

**ANALYSE COMPARATIVE DE L'ORGANISATION ET DES
PERFORMANCES DES FILIÈRES COTONNIÈRES AFRICAINES**



LA FILIÈRE COTON DE CÔTE D'IVOIRE

Préparé pour la Banque Mondiale par

Nicolas Gergely, Consultant

Décembre 2009

Table des matières

1. Introduction:	12
1.1. Intérêt de l'étude de cas sur la filière coton de Côte d'Ivoire	12
1.2. Importance du coton dans l'économie du pays	12
2. Le processus de réforme de la filière	13
2.1. Historique de la filière et fonctionnement jusqu'à la réforme	13
2.2. Le schéma institutionnel avant les réformes	14
2.3. Objectifs et raison d'être des réformes de la filière	14
2.4. Historique et contenu des réformes	15
2.4.1. Privatisation partielle de la CIDT	15
2.4.2. La phase transitoire (1998-2000)	16
2.4.3. La libéralisation et la mise en place de l'interprofession (2000)	17
2.4.4. La montée en puissance des organisations de producteurs et l'atelier de Yamossoukro	17
2.4.5. L'aggravation des dysfonctionnements et la faillite de LCCI	18
3. Description de la filiÈre	19
3.1. Evolution de la production et zones de production	19
3.1.1. Evolution de la production	19
3.1.2. Les zones de production	19
3.2. Evolution du cours du coton et du taux de change	20
3.3. Sociétés cotonnières et égreneurs	21
3.3.1. Evolution depuis la privatisation partielle de CIDT	21
3.3.2. Capacité et activité d'égrenage	23
3.3.3. Le paysage actuel et le mode de fonctionnement des égreneurs	24
3.4. Les organisations de producteurs	25
3.5. Les exploitations cotonnières	27
3.5.1. Nombre et taille des exploitations; évolution récente	27
3.5.2. Place du coton dans l'exploitation et évolution	28

3.6.	Encadrement, approvisionnement en intrants et crédit	29
3.6.1.	La mise en place des intrants et leur financement	29
3.6.2.	L'encadrement	31
3.6.3.	Le remboursement du crédit intrants	33
3.7.	La commercialisation du coton-graine et le paiement des producteurs	33
3.7.1.	Organisation et dysfonctionnements de la commercialisation	33
3.7.2.	Paiement des producteurs	34
3.8.	La recherche et l'approvisionnement en semences	34
3.9.	Coordination de la filière, associations professionnelles et cadre réglementaire	35
3.9.1.	Les associations professionnelles	35
3.9.2.	L'Interprofession (Intercoton)	36
3.9.3.	L'autorité de régulation du coton et de l'anacarde (ARECA)	36
3.9.4.	Le suivi des flux physiques de coton-graine	37
3.10.	Fixation des prix au producteurs	38
3.11.	Les activités en aval (trituration et filature)	39
4.	Performances de la filière	40
4.1.	Performances en termes de production et de rendement	40
4.1.1.	Evolution des superficies et des rendements	40
4.1.2.	Rendements par type d'exploitation et niveau d'équipement	42
4.2.	Prix payé au producteur	44
4.3.	Taux d'égrenage	46
4.4.	Qualité du coton et primes de qualité	46
4.5.	Efficience des sociétés cotonnières	47
4.6.	Impact fiscal (sur les finances publiques)	49
4.7.	Revenu des producteurs et rémunération de la journée de travail	50
4.7.1.	Consommation et prix des intrants	50
4.7.2.	Marge après paiement des intrants	50
4.7.3.	Rémunération de la journée de travail et rentabilité du coton	51
4.8.	Impact du coton sur la pauvreté et impact de la crise cotonnière	53
5.	Conclusions et recommandations	54

5.1. Bilan de l'évolution de la filière et causes des dysfonctionnements	54
5.2. Options possibles pour la réorganisation de la filière : vers stratégie de sortie de crise	56

ANNEXE: BIBLIOGRAPHIE

Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition régionale de la production en 2001 et 2006	20
Tableau 2: Répartition de la production par usine	23
Tableau 3: Evolution du nombre de planteurs encadrés par Ivoire Coton et par la CIDT et évolution de la superficie cultivée	28
Tableau 4: Répartition par taille des exploitations cotonnières en 2005/06	28
Tableau 5: Superficies cultivées dans les exploitations encadrées par CIDT	29
Tableau 6: Destination de la graine	40
Tableau 7: Évolution de la production, de la superficie et du rendement depuis la réforme ...	40
Tableau 8: Évolution du taux d'équipement en culture attelée dans la zone Ivoire Coton	43
Tableau 9: Répartition des rendements et des superficies par niveau de producteur (zone Ivoire Coton)	43
Tableau 10: Répartition des rendements et des superficies par niveau de producteur (zone CIDT)	43
Tableau 11: Évolution du pourcentage de premier choix et de fibres de tête	47
Tableau 12: Coûts des sociétés cotonnières ivoiriennes en 2007	48
Tableau 13: Évolution du coût des intrants	50
Tableau 14: Évolution de la marge après paiement des intrants chez Ivoire Coton	51
Tableau 15: Compte des producteurs sur base des prix et coûts 2006/07	52

Liste des illustrations

Graphique 1: Évolution de la production et du rendement avant les réformes	14
Graphique 2: Évolution de la superficie et de la production	19
Graphique 3: Répartition de la production (campagne 2006/07)	20
Graphique 4: Evolution des cours du coton en dollars et FCFA (index A)	21
Graphique 5: Evolution des rendements	41
Graphique 6: Évolution de la production, des superficies et des rendements depuis les réformes	41
Graphique 7: Corrélacion prix producteur et superficie coton	42
Graphique 8: Evolution du rapport prix producteur/indice A	44
Graphique 9: Comparaison des prix au producteur en Côte d'Ivoire et dans les pays limitrophes	45
Graphique 10: Comparaison du rapport moyen prix producteur/valeur FOT du coton entre 2000 et 2005	46
Graphique 11: Évolution du rendement à l'égrenage (%)	46
Graphique 12: Comparaison des coûts intermédiaires sortie usine	49
Graphique 13: Comparaison de la rémunération des producteurs en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays africains (base 2006/07 pour la Côte d'Ivoire; base 2005/06 pour les autres pays)	53

Liste des sigles et abréviations

ACE	Audit Conseil et Expertise
AFFICOT-CI	Association des faïtières de la filière coton en Côte d'Ivoire
ANADER	Agence Nationale de Développement Rural
APROCOT-CI	Association professionnelle des sociétés cotonnières en Côte d'Ivoire
ARECA	Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde
BID	Banque Islamique de Développement
CFDT	Compagnie Française de Développement des fibres textiles
CIDT	Compagnie Ivoirienne de Développement des fibres Textiles
CNRA	Centre National de Recherche Agricole
CSSPPA	Caisse de Stabilisation et de Soutien aux Prix des Produits Agricoles
DOPA	Département des Opérations Agricoles
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
GVC	Groupement à vocation coopérative
IC	Ivoire Coton
IDESSA	Institut des Savanes
IRCT	Institut de Recherche sur le Coton et les fibres Tropicales
LCCI	Le Coton de Côte d'Ivoire
OPA	Organisations professionnelles agricoles
SC	Société cotonnière
SICOSA	Société Ivoirienne de Coton S.A.
URECOS-CI	Union Régionale des entreprises coopératives de la zone des Savanes de Côte d'Ivoire
USD	US Dollar

Remerciements

Ce rapport a été rédigé dans la cadre de l'étude comparative des filières cotonnières en Afrique sub-saharienne, une étude menée par une équipe de la Banque mondiale dirigée par Patrick Labaste (Lead Agricultural Economist, SD Department, Africa Region, World Bank) et comprenant David Tschirley (Michigan State University), Colin Poulton (Imperial College London), Nicolas Gergely (consultant), John Baffes (DEC, World Bank), Duncan Boughton (Michigan State University) et Gérard Estur (consultant en qualité et commercialisation).

L'étude a été financée par la Banque mondiale et par des contributions de fonds fiduciaires bilatéraux particulièrement de Belgique (BPRP), des Pays-Bas (BNPP/CRMG) et du Secrétariat Suisse pour les Affaires Économiques (CRMG), ainsi que du Programme Tous-ACP pour les Produits Agricoles de Base (AAACP) de l'Union Européenne.

Une première version de ce rapport a été préparé à la suite d'une mission de l'auteur sur le terrain en Côte d'Ivoire en octobre 2008. Ce rapport a été ultérieurement révisé et finalisé au cours du premier semestre 2009, suite aux commentaires reçus sur le premier rapport.

L'auteur remercie particulièrement Abdoulaye Touré (Banque Mondiale) pour ses conseils, Philippe Mangenot, qui a participé au travail de terrain et à l'élaboration du rapport, Daniel Sellen et Jean Paul Chausse (Banque Mondiale) et tous les acteurs de la filière qui ont accepté de recevoir la mission et de lui communiquer leur point de vue, notamment: Albert Ducroquet, Conseiller technique au Ministère de l'Agriculture, Seydou Soro, Président de SICOSA, Nicolas N'Guetta Kouadio, Secrétaire exécutif d'Intercoton, Vamissa Diomandé, Directeur Général d'Ivoire Coton, Malamine Sanogo, Directeur Général d'ACE, et Mamadou Coulibaly, Directeur Général adjoint de CIDT.

Résumé analytique

Bien que n'étant pas le principal produit agricole d'exportation du pays, le coton a joué, depuis les années 1970, un rôle particulièrement important dans le développement rural du Nord de la Côte d'Ivoire, où il représentait traditionnellement le poumon de l'économie rurale.

La filière cotonnière ivoirienne a connu, au début de la décennie actuelle, des réformes de structure particulièrement importantes et profondes. Ces réformes se sont cependant déroulées dans une période de graves troubles socio-politiques qui en ont affecté le bon déroulement et ont gravement déstabilisé la filière. Jadis une des plus prospères d'Afrique de l'Ouest, la filière cotonnière ivoirienne s'est brutalement dégradée à partir de 2002, à la fois du fait de la situation politique et de lacunes dans la mise en place et le suivi des réformes, dans un contexte d'autre part marqué par une dégradation de la conjoncture cotonnière mondiale. Il est, de ce fait, particulièrement difficile d'évaluer les effets qu'aurait pu avoir la réforme de la filière en l'absence des troubles socio-politiques qu'a traversés le pays. Malgré cette difficulté, l'analyse de la filière ivoirienne apparaît particulièrement intéressante, du fait de la voie de réforme originale (au moins en Afrique de l'ouest) choisie par le pays, et peut contribuer à alimenter les réflexions sur l'avenir de la filière, confrontée à une nécessaire restructuration.

La filière ivoirienne était, jusqu'en 1998, organisée autour d'une société para-publique (la CIDT) verticalement intégrée et disposant d'un monopole pour l'achat du coton-graine et la commercialisation de la fibre et de la graine. Les réformes, mises en œuvre en 1998, ont consisté essentiellement à privatiser une partie des usines de la CIDT, vendues à deux opérateurs privés (Ivoire Coton et LCCI) et à l'abolition du monopole de la CIDT, chacune des deux sociétés cotonnières privées étant libre, à l'issue d'une période transitoire de deux ans, d'acheter le coton-graine à des producteurs auxquels elle aurait préalablement fourni intrants (à crédit) et encadrement technique. Le reste des usines de la CIDT (appelée CIDT Nouvelle ou résiduelle) était appelée à être privatisé ultérieurement.

Cette privatisation assortie d'une libéralisation s'inscrivait dans une politique globale de désengagement de l'Etat des activités productives, et répondait, dans le cadre d'un programme d'ajustement sectoriel soutenu par les institutions de Bretton Woods, aux contraintes financières fortes qui pesaient à l'époque sur les finances publiques du pays. Elle s'est déroulée dans un climat peu passionné et a fait l'objet d'un large consensus parmi les acteurs, notamment les organisations de producteurs. A l'époque de sa privatisation, la CIDT dégagait une rentabilité attrayante, ce qui a permis d'obtenir un prix de vente élevé lors de la privatisation.

L'évolution de la filière après la privatisation a été marquée par les principaux événements suivants:

- La volonté de la principale fédération de producteurs¹, l'URECOS-CI, de profiter de la libéralisation pour permettre aux producteurs de prendre le contrôle de la filière, à travers la prise en charge par la filière de l'approvisionnement en intrants et de l'encadrement (ce dont elle n'avait pas les moyens), et à travers la construction d'une usine d'égrenage propre, en 2002.
- L'instabilité politique à partir de 2000, puis l'éclatement d'un conflit entre le Nord et le Sud (en 2002), qui a abouti à la partition de fait du pays et à la perte de contrôle par le pouvoir central sur la zone cotonnière, située essentiellement au Nord

¹ Volonté qui s'est manifesté notamment à l'occasion de l'atelier de Yamossoukro, en 2002 (voir §2.4.4)

- Les problèmes internes de gestion de LCCI, qui a très tôt cessé de payer régulièrement les producteurs.

La conjonction de ces trois événements a conduit à une crise profonde de la filière à partir de 2002:

- Le mouvement coopératif, naguère bien structuré, a véritablement implosé, avec une prolifération d'organisations faitières, un délitement du contrôle social et du lien entre les faitières, les coopératives et leurs membres, le rendant incapable de jouer le rôle qu'il ambitionnait en matière de distribution des intrants et de récupération du crédit.
- Les difficultés financières de LCCI, puis de CIDT Nouvelle et de SICOSA (l'usine appartenant au mouvement coopératif) ont conduit à des retards considérables de paiement aux producteurs, d'où l'intervention d'intermédiaires (qui achètent le coton-graine comptant, mais à un prix très inférieur au prix officiel) et le découragement des producteurs
- L'effondrement du système coopératif, le développement des intermédiaires, le délitement du système d'encadrement et surtout le non-paiement des producteurs a fortement perturbé le remboursement du crédit intrants, entraînant le retrait des banques commerciales du secteur, l'accumulation d'impayés et l'intervention répétée de l'Etat pour maintenir un minimum d'approvisionnement en intrants
- Les troubles ont d'autre part entraîné la destruction de la station de recherche, désorganisant la production de semences, ainsi que celle de la salle de classement, rendant impossible le classement homogène de la production ivoirienne.

Du fait de ces événements, la production a fortement chuté, passant de 400 000 tonnes en 2000 à moins de 150 000 tonnes au cours des deux dernières campagnes, tandis que les rendements ont subi une évolution irrégulière, mais tendanciellement baissière. Les petits producteurs n'ayant pas accès à la culture attelée ont été les premiers à abandonner la filière, le mouvement tendant à se généraliser à partir de 2006. Cette chute de la production a entraîné une sous-utilisation désastreuse de l'outil industriel (taux d'utilisation de 23% en 2007/08) et une flambée des charges fixes des sociétés cotonnières.

Si la détérioration de la situation est largement due aux événements, il n'en reste pas moins qu'elle a été aggravée par un certain nombre d'actions ou de décisions malheureuses: (a) le choix malencontreux d'un opérateur peu scrupuleux (LCCI) lors de la privatisation et l'absence de réaction du Gouvernement aux premiers signes de défaillance de LCCI; (b) la stratégie de l'URECOS-CI, qui n'avait pas les moyens de ses ambitions et s'est trouvée fortement fragilisée par la crise politique; (c) l'absence de règles du jeu précises garantissant le respect des liens contractuels entre les producteurs et les égreneurs qui les approvisionnent en intrants et les encadrent; (d) le caractère inopérant du mécanisme de régulation mis en place, comprenant à la fois une agence de régulation sans pouvoir réel et une interprofession paralysée par ses dissensions internes.

Dans ce contexte, la comparaison des performances de la filière ivoirienne avec celles d'autres filières² ne peut que faire apparaître un certain nombre de désavantages pour le Côte d'Ivoire:

- Les prix payés au producteur, bien que souvent subventionnés par l'Etat, sont, depuis 2000, systématiquement moins élevés que ceux payés dans les autres pays cotonniers de la sous-région,
- Le rapport du prix au producteur à la valeur sortie usine de la graine (qui mesure la capacité de la filière à maximiser la rémunération du producteur) est inférieur à ce qu'il est

² Comparaison sur la base de l'étude comparative de la Banque mondiale menée en 2008, distinguant trois groupes de filières: celles avec monopole d'achat (Burkina Faso, Mali, Cameroun), celle totalement ouvertes à la concurrence entre opérateurs (Tanzanie, Ouganda) et celles fonctionnant de façon concentrée, avec un petit nombre d'opérateurs (Zambie, Zimbabwe)

dans les pays à monopole national (Burkina Faso, Mali, Cameroun) ainsi que dans les pays à système concurrentiel (Tanzanie, Ouganda)

- Ces médiocres performances sont dues aux coûts élevés supportés par les sociétés cotonnières, du fait de la sous-utilisation de l'outil industriel, des prélèvements importants (légaux et illégaux) exercés sur la filière, et, dans le cas d'Ivoire Coton, du coût élevé de l'encadrement. Le coût d'intervention des sociétés cotonnières se révèle le plus élevé de l'échantillon, ce qui conduit à constater que la filière n'a pas profité de la mise en concurrence des opérateurs.
- Le coton ivoirien a perdu la prime de qualité qu'il obtenait traditionnellement sur le marché, du fait de la destruction physique de la salle de classement, de la mauvaise qualité des semences et du manque de traçabilité due à la prolifération des intermédiaires
- Malgré la baisse constatée, les rendements ivoiriens restent parmi les meilleurs de l'échantillon (notamment parmi les pays de la sous-région, à système monopolistique), et dépassent très largement les rendements moyens obtenus dans les systèmes concurrentiels et les systèmes concentrés
- La rémunération de la journée de travail du producteur est finalement inférieure à celle observée dans les pays à monopole (en raison de prix au producteur inférieurs), et se situe dans la moyenne des performances des systèmes concurrentiels et concentrés d'Afrique de l'Est et du Sud.

La liquidation de LCCI et la vente, en 2008, de ses usines à trois opérateurs (dont un nouveau venu, OLAM) marque une amorce de recomposition de la filière, qui compte désormais des acteurs de type très divers:

- deux sociétés cotonnières privées solides et verticalement intégrées, disposant d'une zone naturelle d'influence autour de leurs usines (Ivoire Coton, et, à partir de la campagne 2009, OLAM);
- une société cotonnière (COIC) également verticalement intégrée et disposant de son réseau de producteurs, mais sans zone d'influence géographiquement délimitée
- d'autres opérateurs disposant d'usines et plus ou moins marginalisés: la CIDT Nouvelle, en proie à des problèmes de trésorerie particulièrement aigus, qui ne doit sa survie qu'au soutien de l'Etat; SICOSA, proche de la cessation de paiement et DOPA, qui tente de se constituer un réseau de producteurs contractuels, mais doit également faire face à des difficultés de trésorerie
- enfin une faitière, UCAP-CI, qui continue à préfinancer les intrants de quelques coopératives affiliées et usine à façon chez SICOSA, pour exporter la fibre et la graine.

On assiste donc à un mouvement de recomposition, actuellement en cours, autour d'un noyau dur de quelques opérateurs professionnels. On assiste également à un retour à l'intégration verticale des sociétés cotonnières, qui ont compris que, pour s'assurer un approvisionnement, elles doivent elles-mêmes fournir les intrants des producteurs qu'elles encadrent. On assiste enfin à une individualisation des relations entre ces sociétés et les producteurs (faute de coopératives solides), et au développement des groupements informels pour organiser sur le terrain les marchés de collecte et la distribution d'intrants, sous le contrôle des sociétés cotonnières.

L'évolution vers des zones d'exclusivité, souhaitée par certaines sociétés, n'apparaît, dans ce contexte guère praticable, du fait de la répartition géographique des usines, et peu souhaitable, dans la mesure où elle créerait un rapport de force déséquilibré entre sociétés cotonnières et producteurs. Le maintien d'un système concurrentiel, dans lequel le producteur ou le groupement villageois a une certaine liberté de choix de la société cotonnière apparaît souhaitable, à condition qu'il soit assorti d'une régulation efficace pour assurer la sécurisation du crédit intrants. Cette régulation passe vraisemblablement par: (a) la contractualisation des

relations entre sociétés cotonnières et producteurs individuels ou groupements villageois, (b) la mise en place d'une coordination entre sociétés, de sorte que les liens contractuels entre groupements et sociétés cotonnière soient connus de tous, (c) l'établissement de règles claires de bonne conduite pour les sociétés cotonnières et des moyens institutionnels d'en contrôler la mise en oeuvre, (d) l'interdiction des pisteurs.

Une étude récente financée par l'UE ouvre une piste alternative intéressante pour résoudre le problème de l'endettement chronique de la filière, en proposant de remplacer le crédit intrants par une "épargne intrants": les producteurs placeraient, au cours d'une année donnée, une partie de revenus de la vente de coton sur un compte d'épargne, utilisé la campagne suivante pour l'achat au comptant des intrants. Une telle approche mérite d'être approfondie et testée.

L'assainissement de la situation actuelle appelle également une clarification des rôles respectifs de l'interprofession (Intercoton) et de l'autorité de régulation de la filière (ARECA). Elle doit être accompagnée d'actions de l'Etat et des bailleurs visant à restaurer l'outil de recherche cotonnière et de production de semences, et d'une action de refondation du mouvement coopératif à partir des groupements villageois existants, de sorte à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs au sein des instances interprofessionnelles. La question de l'avenir de la CIDT Nouvelle et de sa souhaitable privatisation reste également posée

Il est enfin intéressant de constater que des alternatives à la culture du coton semblent se développer spontanément, en l'absence d'appui spécifique à la reconversion. L'anacarde s'est en particulier fortement développée dans une partie de la zone cotonnière, et procure désormais à la population rurale des revenus globalement trois fois supérieurs à ceux du coton.

1. INTRODUCTION

1.1. Intérêt de l'étude de cas sur la filière coton de Côte d'Ivoire

La filière ivoirienne était, jusqu'à la fin des années 90, organisée selon le modèle, classique en Afrique francophone, d'une société cotonnière para-publique unique intégrant toutes les fonctions de la filière. La Côte d'Ivoire est, avec le Bénin, le pays où les réformes ont été les plus radicales, portant à la fois sur la libéralisation de la vente du coton-graine et sur la privatisation d'une grande partie de l'outil de production de la société cotonnière, tandis que les producteurs, représentés par une association puissante, se sont investis dans la filière à la faveur de la libéralisation en cours. Cette approche était profondément originale par rapport à celle adoptée au Bénin quelques années auparavant, et mérite donc à ce titre un examen spécifique.

La filière ivoirienne était une des filières cotonnières les plus performantes d'Afrique de l'Ouest jusqu'à l'époque des réformes. A partir de 2003, la situation de la filière s'est brutalement et profondément dégradée, tandis que le pays connaissait, immédiatement après la mise en œuvre de ces réformes, une période de graves troubles socio-politiques, conduisant à une partition de fait du pays, et laissant la zone productrice de coton hors du contrôle du gouvernement. Il est de ce fait difficile d'apprécier les effets qu'auraient pu avoir les réformes en l'absence de ces événements.

Malgré cette difficulté, il apparaît particulièrement intéressant, dans le contexte de l'analyse comparative des réformes des secteurs cotonniers en Afrique, d'analyser le contenu des réformes entreprises, la façon dont elles ont été mises en œuvre, et les conséquences qu'elles ont eu (ou qu'elles auraient pu avoir en l'absence d'événements exogènes) dans le fonctionnement du secteur. Cette analyse est d'autant plus utile que le paysage de la filière coton en Côte d'Ivoire est en train de se recomposer depuis la faillite d'un des principaux opérateurs. Dans la mesure où l'évolution de la situation politique du pays et la conjoncture internationale le permettent, la filière cotonnière ivoirienne peut être rebâtie sur des bases assainies. Le présent rapport a donc aussi pour ambition de contribuer à la réflexion sur les voies possibles d'évolution de la filière, tirant parti des échecs, mais aussi des quelques succès des expériences passées.

1.2. Importance du coton dans l'économie ivoirienne

Jusqu'au milieu de la décennie actuelle, le coton jouait un rôle important dans l'économie agricole de la Côte d'Ivoire, bien qu'il ne vienne qu'en troisième position parmi les produits agricoles d'exportation, derrière le café et le cacao. La filière représentait en 2001 environ 7% des exportations du pays et générait un chiffre d'affaires en devises de l'ordre de 53 milliards FCFA. Par ailleurs, elle constituait le poumon de l'économie des campagnes du Nord de la Côte d'Ivoire, et faisait vivre directement 180 000 producteurs, soit environ 2,5 millions d'habitants. La part du coton dans l'économie n'a toutefois cessé de diminuer depuis 2003, du fait de la baisse de la production et de celle des cours du coton.

2. LE PROCESSUS DE RÉFORME DE LA FILIÈRE

2.1. *Historique de la filière et fonctionnement jusqu'à la réforme*

Dès avant la colonisation, le coton était cultivé traditionnellement dans le Nord du pays pour les besoins de tissage locaux. Les premières actions de développement de la culture du coton ont débuté vers 1902, à l'initiative des filateurs français, et la première usine d'égrenage mécanique voit le jour en 1912. Les premières stations expérimentales sont installées à Ferkéssédougou et à Bouaké en 1926, sous l'égide de l'Institut Français de Recherche sur le coton et des fibres textiles (IRCT).

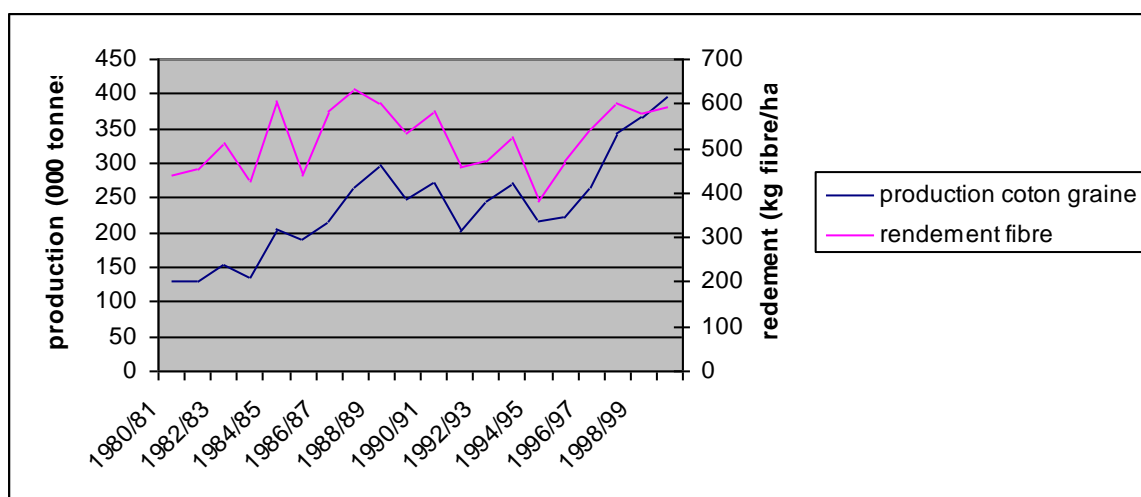
A partir de 1963, la Côte d'Ivoire indépendante confie à la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) la responsabilité du développement de la production cotonnière (encadrement des producteurs, collecte et égrenage du coton-graine, vente de la fibre). C'est à partir de ce moment que la culture du coton prend véritablement son essor. Le 1^{er} octobre 1973, l'Etat de Côte d'Ivoire crée la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) dans laquelle la CFDT est actionnaire à hauteur de 30% (contre 70% pour l'Etat) et conserve un rôle d'assistance technique

La production a connu une croissance régulière au cours des années 1970 et 1980, du fait d'une amélioration des rendements et surtout d'un accroissement des superficies. Cette croissance a été en partie soutenue par une politique d'investissements publics massifs et des subventions aux intrants, mis à la disposition des producteurs par la CIDT à un prix inférieur au coût de revient. Les ressources financières nécessaires à la CIDT pour mener cette politique ont été principalement apportées par la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA), qui encaissait des revenus importants sur la filière cacao, lesquels lui permettaient de financer le développement agricole du pays.

Ce modèle de développement s'essouffle à la fin des années 1980, époque à laquelle les cours mondiaux subissent une baisse importante et à laquelle les pays de la zone franc subissent une perte de compétitivité due à la surévaluation du franc CFA: la CIDT accuse une perte cumulée de 14 milliards de FCFA en 1990, dans un contexte de crise économique nationale, tandis que les rendements et la production régressent. Face à cette crise, le Gouvernement décide d'assigner à la CIDT, dans le cadre d'un programme de restructuration, un objectif d'équilibre financier, qui s'est traduit par la signature d'une convention cadre, pour une période de 5 ans (1991-1996), par laquelle la société s'engage à améliorer ses performances et à rétablir son équilibre financier, en vue de sa future privatisation. Le programme des restructuration avait également pour objet d'améliorer la transparence d'une société à laquelle on reprochait parfois de se comporter comme "un Etat dans l'Etat". Parallèlement à la mise en œuvre de ce programme est créé un fonds de garantie, qui devait être alimenté par les excédents futurs de la filière. Cette stratégie a été couronnée de succès, et les comptes de la CIDT se sont redressés au cours des années suivantes, aidés en cela par la dévaluation de 1994, et son fort impact sur la production.

A la fin des années 1990, la production atteint un pic de 400 000 tonnes de coton-graine, et les rendements sont parmi les plus élevés d'Afrique, atteignant 1400 kg de coton-graine/ha.

Graphique 1: Evolution de la production et du rendement avant les réformes



2.2. *Le schéma institutionnel avant les réformes*

Le mandat de la CIDT avant les réformes dépassait celui d'une simple société cotonnière et recouvrait une mission de développement rural au sens large dans toute la partie Nord du pays. La CIDT était chargée notamment de :

- La promotion de la culture cotonnière
- La modernisation des exploitations par le conseil agricole et la promotion de la culture attelée
- L'approvisionnement en intrants (semences, engrais, insecticides, matériel agricole); cette activité était assurée par l'intermédiaire des coopératives, chargées de l'estimation des besoins, de la passation des commandes auprès de la CIDT, puis de la distribution des intrants aux producteurs et du recouvrement du crédit lors de la commercialisation du coton-graine
- L'achat, le transport, l'égrenage du coton-graine sur l'ensemble de la zone cotonnière; la collecte du coton-graine était également effectuée à travers les coopératives, qui géraient les marchés villageois et percevaient une ristourne pour ce service; le coton-graine était enlevé par la CIDT, l'enlèvement du coton étant, en général, couplé avec l'approvisionnement en intrants, afin de minimiser les frais de transport.
- La commercialisation de la fibre et de la graine de coton
- La création et l'entretien des pistes rurales

2.3. *Objectifs et raison d'être des réformes de la filière*

Les premières discussions sur la privatisation de la CIDT sont anciennes: elles ont eu lieu vers le milieu de la décennie 80, à une époque où le Ministère de l'Agriculture cherchait à renforcer son contrôle sur les toutes puissantes sociétés d'Etat intervenant dans les principales cultures de rente. La CIDT a d'autre part traversé différentes périodes de crise financière (en 85/86, puis en 91/92) liées à des périodes de basse conjoncture cotonnière, qui ont posé à chaque fois le problème de la gestion de la société et de son éventuelle privatisation.

La crise économique qui sévit dans le pays au début de la décennie 1990 (et qui s'aggrave vers milieu de la décennie) conduit la Côte d'Ivoire à entrer dans un processus d'ajustement structurel, appuyé par un crédit à l'Ajustement du Secteur Agricole, octroyé par la Banque mondiale en 1994. La privatisation des nombreuses entreprises d'Etat intervenant dans le

secteur agricole (huile de palme, caoutchouc, sucre, riz, coton...) faisait partie des conditionnalités de ce programme de réformes. En ce qui concerne la CIDT, la privatisation était prévue à l'issue d'une période de cinq ans (à partir de 1991), au cours de laquelle la société devait préalablement être restructurée pour être plus attrayante aux investisseurs. En 1996, époque à laquelle les finances publiques se trouvaient sous forte contrainte pour rembourser les dettes vis-à-vis des bailleurs de fonds internationaux, la privatisation de la CIDT est décidée.

Il est important de noter que les réformes de la filière, si elles ont lieu dans un contexte général de forte contrainte économique et budgétaire dans le pays, n'a pas été effectuée dans un contexte de crise de la filière, qui avait, au contraire atteint à cette époque des performances record aussi bien en termes de rendement que de production et de rentabilité.

La privatisation de la société cotonnière, qui suivait celle de nombreuses autres sociétés d'Etat intervenant dans les filières agricoles (sucre, riz, palmier à huile, caoutchouc, ...), ne semble pas avoir soulevé dans son principe de fortes objections, les débats ayant été beaucoup plus vifs sur d'autres filières présentant des enjeux économiques plus importants, notamment sur la filière cacao et le rôle de la Caistab. Le fait que le débat sur la privatisation de la société avait lieu depuis déjà une décennie a sans doute également permis de mûrir et de dépassionner la réflexion à ce sujet.

La forme de la privatisation a fait en revanche débat, entre les tenants d'une privatisation en bloc, qui permettait de conserver l'intégration verticale de la filière et ceux d'une privatisation par usine (par cession d'actifs), qui conduisait à l'instauration d'une concurrence entre opérateurs. Les institutions de Bretton Woods ont fortement insisté pour la deuxième option, tandis que la CIDT et le Ministère de l'Agriculture préféraient la première. La décision d'une privatisation par usine a conduit la CFDT, actionnaire minoritaire dans la CIDT et fortement opposée à ce qu'elle considérait comme un démantèlement de la filière, à revendre à l'Etat sa participation³. Le dossier de privatisation, confié à une banque (Société Générale Finances), a été examiné par le Conseil des Ministres en septembre 1996, lequel a retenu une privatisation en deux étapes: (a) première étape: cession d'une partie des actifs de la CIDT répartis en deux lots; (b) deuxième étape: privatisation de ce qui resterait de la CIDT.

2.4. *Historique et contenu des réformes*

La privatisation partielle de la CIDT a bien eu lieu, conformément au planning initial, en 1998. Le cahier des charges de la vente des actifs de la CIDT prévoyait une période transitoire de deux ans, qui s'est déroulée comme prévu. A l'issue de cette période, on a assisté à une tentative de prise de contrôle de la filière par les organisations de producteurs (notamment lors de l'Atelier de Yamoussoukro), à la faveur de la libéralisation, tandis qu'une des sociétés cotonnières privées connaissait de graves difficultés financières du fait d'une gestion hasardeuse. En outre, la fin de la période transitoire a coïncidé avec l'exacerbation des tensions politiques dans le pays, qui a fortement perturbé le fonctionnement de la filière coton, la zone de production échappant au contrôle du gouvernement légal.

2.4.1. Privatisation partielle de la CIDT

La privatisation des deux lots identifiés par l'étude de la Société Générale a été effectuée mi 1998, suite à un appel d'offres international, remporté par deux groupes:

³ Pour un montant de 18 milliards FCFA

- Ivoire Coton, contrôlée par IPS, une entreprise du groupe Agha Khan "Foundation For Economic Development" avec une participation du négociant Paul Rheinhardt, se voyait attribuer le lot Nord Ouest comprenant trois usines et les unités d'encadrement respectives (pour un montant de 24 milliards FCFA)
- LCCI, contrôlée par le groupe suisse l'Aiglon, appartenant à Cheikna Kagnassi, et avec une participation du groupe Bolloré Albatros et de la société de négoce international Shorex Investments, se voyait attribuer le lot Nord Est comprenant également trois usines (pour un montant de 29 milliards FCFA)

Les quatre autres usines de la CIDT sont restées au sein de la société d'Etat, renommée "CIDT Nouvelle", qui devait être privatisée courant 2000.

La vente des usines a été une bonne affaire pour l'Etat, suite à une surenchère entre candidats. Ce prix élevé, en partie justifié par les bonnes performances de la CIDT au cours des années précédentes, a, en réalité, fortement grevé les comptes des sociétés repreneuses au cours des années suivantes.

2.4.2. La phase transitoire (1998-2000)

La privatisation partielle a été suivie par une période transitoire de deux ans (prévue dans les textes contractuels), au cours de laquelle la filière devait rester fortement administrée, la CIDT continuant à jouer un rôle de coordination jusqu'à ce que les nouvelles structures soient mises en place. Au cours de cette période s'achevant fin avril 2000 la filière était gérée par un Comité Tripartite créé par décret et composé de quinze membres représentant l'Etat, les Sociétés Cotonnières (SC), les producteurs et les filateurs. Ce comité était chargé de la fixation du prix du coton-graine, des allocations du coton-graine entre les trois sociétés et de la mise en place des Fédérations des Producteurs (AFFICOT-CI) et des Egreneurs (APROCOT-CI) et enfin de la création de l'organe de l'interprofession, Intercoton.

Durant cette période, le fonctionnement de la filière se caractérisait par les aspects suivants :

1. L'exclusivité de l'encadrement des producteurs était dévolue à la seule CIDT sur toute la zone cotonnière (une convention d'encadrement entre la CIDT, Ivoire Coton et la LCCI est signée à cet effet).
2. La collecte du coton-graine et son paiement étaient totalement assurés par la CIDT, qui cédait ensuite le tiers des volumes collectés à chacune des deux autres sociétés
3. Le préfinancement des intrants était réalisé conjointement par les trois sociétés sur la base d'un appel d'offre national qui regroupe tous les besoins ; les trois sociétés finançaient également à parts égales les charges de l'encadrement (assuré par CIDT)
4. La CIDT assurait le classement du coton fibre de l'ensemble de la production⁴
5. Chaque société assurait l'égrenage et la commercialisation de son coton et de sa graine
6. Chaque société participait au Comité Tripartite mis en place.

Il était en outre prévu qu'au cours de cette période, aucune nouvelle construction d'usine ne serait autorisée.

⁴ Effectué par l'unité de classement sise à Bouaké, propriété de la CIDT. Une convention de gestion de l'Unité de classement, d'application pendant la période de transition, avait été signée entre la CIDT, IC et LCCI. Cette convention prévoyait un transfert de la propriété de l'Unité de classement de la CIDT à l'organisation professionnelle des égreneurs qui allait être constituée. Par ailleurs, les Parties s'engageaient à mettre en place et à maintenir, après la période transitoire, un instrument unique, sous contrôle de l'organisation professionnelle des égreneurs, de classement du coton fibre produit par leurs usines respectives.

2.4.3. La libéralisation et la mise en place de l'interprofession (2000)

Les documents d'appel d'offres pour la cession d'actifs de la CIDT (qui avaient valeur d'engagement contractuel de l'Etat vis-à-vis des repreneurs) prévoyaient qu'à l'issue de la période transitoire le monopole de la CIDT disparaîtrait et que la filière serait entièrement libéralisée, ce qui impliquait la liberté de fixation du prix et la liberté de collecte du coton-graine. Une interprofession devait être créée, et les égreneurs deviendraient responsables de l'encadrement (ou de son financement) et de la collecte du coton-graine dans leur zone d'activité. Il était prévu que l'implantation de nouvelles usines par des intervenants extérieurs serait possible, si ces investisseurs assuraient l'encadrement de leurs producteurs (ou son financement). De plus, il était précisé que les opérateurs devraient fonder leurs relations sur une base contractuelle, sous réserve des obligations imposées à l'usinier dans le cahier des charges. En principe, chaque égreneur devait acheter le coton-graine auprès des producteurs ou organisations professionnelles qu'il encadrait ou finançait. Il devait avancer les intrants et assurer la production de semences. Toutefois, il était aussi mentionné dans le dossier d'appel d'offre qu'un égreneur aurait la possibilité de s'approvisionner en coton-graine auprès d'un autre égreneur dans le cadre de contrats commerciaux librement négociés.

Parallèlement à la libéralisation de la filière, l'interprofession (INTERCOTON) a été créée le 22 novembre 2000 et succède au Comité Tripartite.

La libéralisation complète de la filière est bien intervenue comme prévu dans les documents contractuels. L'organisation de la filière et le rôle que doivent y jouer les sociétés cotonnières a cependant évolué de façon sensiblement différente de la vision décrite dans les documents initiaux, du fait de l'évolution du contexte et du jeu des acteurs, décrits au paragraphe suivant. Pour les mêmes raisons, la privatisation de la CIDT Nouvelle n'a pas eu lieu (et n'est toujours pas réalisée à ce jour).

2.4.4. Le rôle croissant des organisations de producteurs et l'atelier de Yamossoukro

La libéralisation de la filière est intervenue dans un contexte de forte aggravation des tensions socio-politiques dans le pays: les tensions entre le Nord (zone de production du coton) et le Sud du pays se sont fortement exacerbées entre 1998 et 2000, conduisant fin 1999, à un coup d'état, puis fin 2002, à une guerre entraînant la coupure du pays. Dans ce contexte, la gestion de la filière ne pouvait que se politiser.

Dès le début du processus de privatisation, les organisations de producteurs (qui étaient à l'époque au nombre de 3 faitières nationales, dont l'URECOS-CI, nettement majoritaire) ont manifesté leur volonté d'accroître leur rôle dans la filière et ont réclamé leur part dans les produits financiers de la privatisation, arguant notamment du fait qu'elles auraient dû se voir attribuer une partie du fonds de soutien (institué dans le cadre de la restructuration de 1991), qui, en fait, n'avait pas été abondé par la CIDT. Après le coup d'état de 1999, le nouveau chef de l'Etat, le général Guéï, a signé un décret attribuant aux organisations de producteurs 80% du capital de la CIDT Nouvelle moyennant un franc symbolique. Ce décret n'a, de fait, jamais été appliqué, et s'est heurté à une forte opposition des égreneurs (qui y voyaient une concurrence déloyale), soutenus par certains hommes politiques. Sous le nouveau gouvernement élu fin 2000, le Comité de Privatisation a décidé que le prix de cession des 80% de la CIDT Nouvelle serait de 16 milliards, ce qui excédait les moyens des organisations de producteurs, et les excluait de fait.

Parallèlement l'URECOS-CI, qui s'était constituée un trésor de guerre grâce à un paiement de 3 milliards au titre de l'ancien fonds de soutien (suivi, en 2000, par un paiement additionnel de 1,5 milliard), décidait de mettre à profit la libéralisation en cours pour accroître son poids dans la filière, et affranchir les producteurs du rôle dominant tenu jusqu'alors par les sociétés cotonnières. Son leader, une personnalité particulièrement dynamique et entreprenante, a décidé de construire, avec la participation d'un négociant international (Dreyfus) et d'un fournisseur de matériel (Continental Eagle) sa propre usine d'égrenage à Khorogo, et a obtenu l'autorisation de l'ancien régime en 1999 (soit avant la fin de la période de transition, au cours de laquelle aucune usine ne devait être construite). Malgré de fortes oppositions, l'usine est finalement construite en 2002, et inaugurée quelques jours avant l'éclatement du conflit. Cette usine, située à proximité de l'usine LCCI, vient donc directement la concurrencer. Parallèlement, l'URECOS-CI, avec l'appui de la coopération suisse, fonde une société financière, la SOFICOCI, qui obtient un prêt (cautionné par le FSDES) pour l'achat et la distribution d'intrants à ses membres.

La stratégie de l'URECOS-CI s'affirme et semble parvenir à s'imposer à l'ensemble des parties prenantes de la filière, au cours de l'atelier national sur la libéralisation de la filière coton, tenu à Yamossoukro en janvier 2002. Dans ses conclusions, l'atelier prend acte de la volonté réaffirmée du gouvernement de libéraliser la filière, et de permettre une libre concurrence entre égreneurs, ainsi que de privatiser la CIDT Nouvelle. L'atelier propose également, suivant les positions de l'URECOS-CI⁵, de transférer immédiatement aux OPA l'encadrement et l'approvisionnement en intrants; il propose également que les OPA se chargent de la collecte du coton-graine et le livrent carreau usine aux égreneurs. Ces recommandations, qui consacrent en quelque sorte la volonté de prise de contrôle de la filière par l'URECOS-CI ont été mises en œuvre au cours de la campagne suivante

2.4.5. L'aggravation des dysfonctionnements et la faillite de LCCI

La guerre, suivie de la scission de fait entre le Nord (zone cotonnière, contrôlée par les rebelles) et le Sud (contrôlé par le gouvernement légal), éclate fin 2002, soit quelques mois après l'atelier de Yamossoukro. L'URECOS-CI est gravement touchée, notamment par le pillage de l'usine de Khorogo, qui vient d'ouvrir. Faute de contrôle sur les distributions d'intrants, ceux-ci sont massivement détournés et peu remboursés, tandis que le mouvement coopératif se désintègre rapidement.

Parallèlement, et de façon largement indépendante de la crise politique, un des opérateurs privés, LCCI, connaît des difficultés de trésorerie de plus en plus aiguës, dues principalement à une mauvaise gestion de l'entreprise, qui la conduisent à accumuler les arriérés de paiement à l'égard des producteurs, puis à la sécession d'activité et finalement à la faillite, en 2006. Le vide laissé par LCCI, qui ne parvient qu'à collecter des quantités décroissantes de coton, est partiellement comblé par des OPA, des égreneurs concurrents et des intermédiaires revendant le coton aux autres usines, générant une situation de dettes croisées inextricable.

La faillite de LCCI (déclarée en novembre 2006) permet de clarifier quelque peu le paysage: ses usines sont mises en vente, à travers un appel à la concurrence, par le liquidateur. L'appel d'offres étant remporté par un consortium comprenant Ivoire Coton, SOIC/Yébé Wognon⁶

⁵ Qu'on peut synthétiser par la formule, utilisée lors de l'atelier "les usiniers ne doivent pas sortir de leurs usines"

⁶ Un réseau de coopératives animé par un homme d'affaires de Khorogo, qui égrene déjà du coton et l'exporte, en louant une des usines de LCCI

et OLAM⁷. Ces trois entités se partagent les usines, qui devraient être remises en fonctionnement dans ce nouveau cadre par leurs repreneurs respectifs pour le traitement de la campagne 2008/09

3. DESCRIPTION DE LA FILIÈRE

3.1. Evolution de la production et zones de production

3.1.1. Evolution de la production

Les superficies cultivées en coton ont continué à croître, sur la lancée des années précédentes au cours de la période transitoire et atteignent un record de près de 300 000 ha en 1999/2000. La superficie a commencé à baisser en 2000/01, vraisemblablement suite aux premiers dysfonctionnements constatés dans la filière, puis la chute s'est amplifiée en 2003/04 et à partir de 2006, la baisse des prix au producteur venant s'ajouter à la généralisation des dysfonctionnements. Les chiffres définitifs des superficies des deux dernières campagnes n'ont pu être obtenues, mais les indications fournies par les sociétés cotonnières confirment la tendance à la baisse.

La production a connu une évolution en dents de scie, mais avec une tendance très fortement négative depuis la libéralisation: entre 2001 et 2008, on est passé de 400 000 tonnes à 120 000 tonnes. Les causes de cette évolution seront examinées en détail dans le chapitre 4.

Graphique 2: évolution de la superficie et de la production



3.1.2. Les zones de production

Les deux régions des Savanes et de Worodougou (au Centre Nord du pays) sont, de loin, les principales zones de production, avec plus de 90% de la production totale en 2006/07. Une comparaison avec le recensement agricole de 2001 montre qu'au cours de cette période de cinq ans, pendant laquelle la production a baissé de moitié, la part des deux principales régions s'est globalement accrue, marquant une tendance à la concentration du coton. La

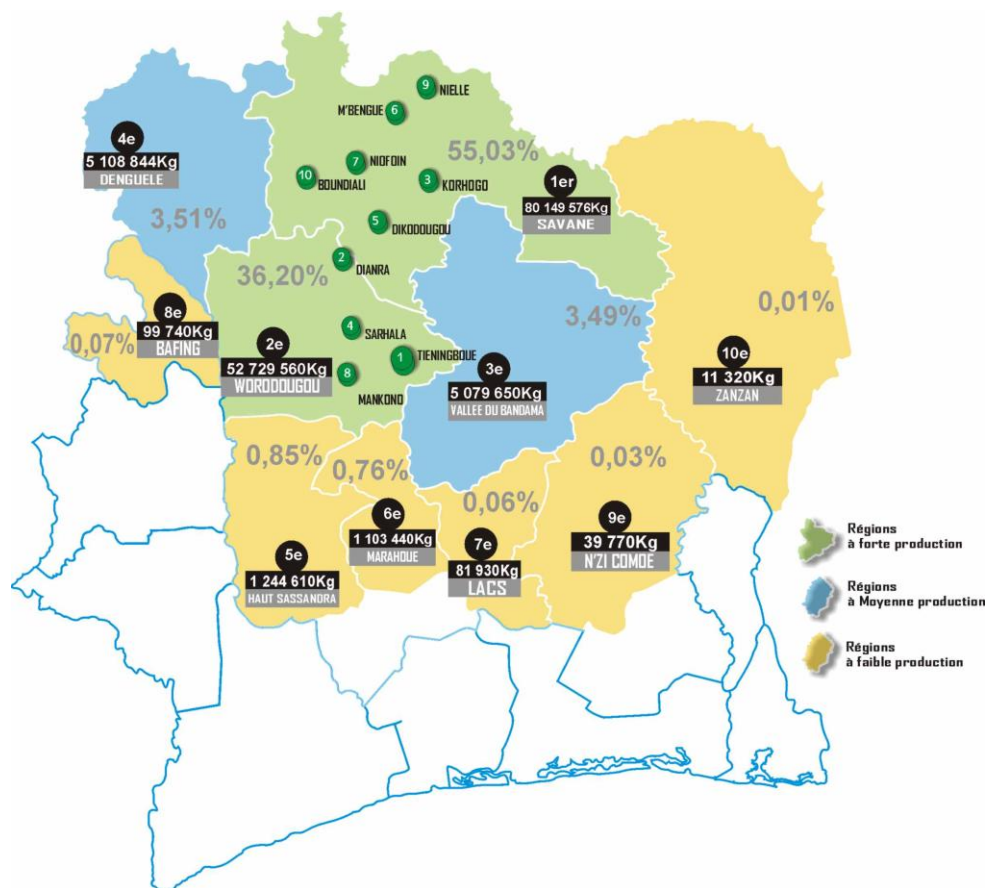
⁷ Négociant international de matières premières agricoles, nouveau venu dans la filière cotonnière ivoirienne, mais largement présent dans d'autres filières

région de Worodougou a fortement accru sa part relative, car elle est la seule à avoir à peu près maintenu le même niveau de production.

Tableau 1: Répartition régionale de la production en 2001 et 2006

REGIONS	recensement de 2001			2006/07 (d'après ACE)	
	Superficie en culture	Production (tonnes)	% production	production (tonnes)	% production
Savanes	182 609	184443	64%	80149	55%
Worodougou	53 122	54926	19%	52730	36%
Denguele	15 751	21409	7%	5108	4%
Vallée Bandama	12 391	12173	4%	5080	3%
Marahoue	10 080	7094	2%	1103	1%
Haut Sassandra	3 359	3845	1%	1244	1%
Bafing	2 411	2749	1%	100	0%
Autres regions	392	480	0%	130	0%
ENSEMBLE	280 115	287118	100%	145644	100%

Graphique 3: Répartition de la production (campagne 2006/07)

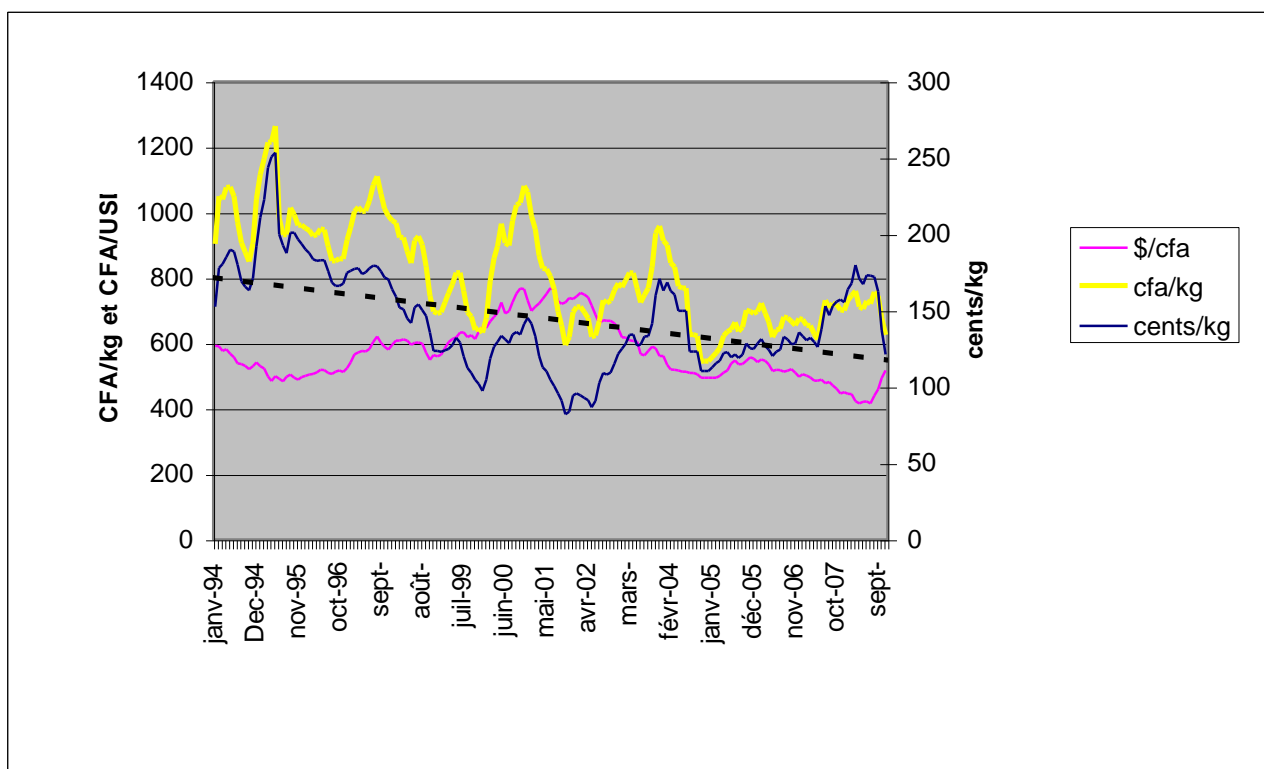


3.2. Evolution du cours du coton et du taux de change

Le cours du coton sur le marché mondial a connu, sur la période 1994-2008, une nette tendance à la baisse, aggravée, entre 2000 et 2008, par une détérioration quasi-continue du taux de change USD/FCFA, qui a pénalisé la Côte d'Ivoire, comme tous les pays de la zone franc. De ce fait, la Côte d'Ivoire n'a pratiquement pas profité de la reprise des cours observée entre 2005 et 2008, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Comme les autres pays

cotonniers, elle est frappée de plein fouet par la baisse extrêmement brutale des cours du coton intervenue fin 2008, conséquence de la crise financière mondiale.

Graphique 4: Evolution des cours du coton en dollars et FCFA (index A)



3.3. Sociétés cotonnières et égreneurs

3.3.1. Evolution depuis la privatisation partielle de la CIDT

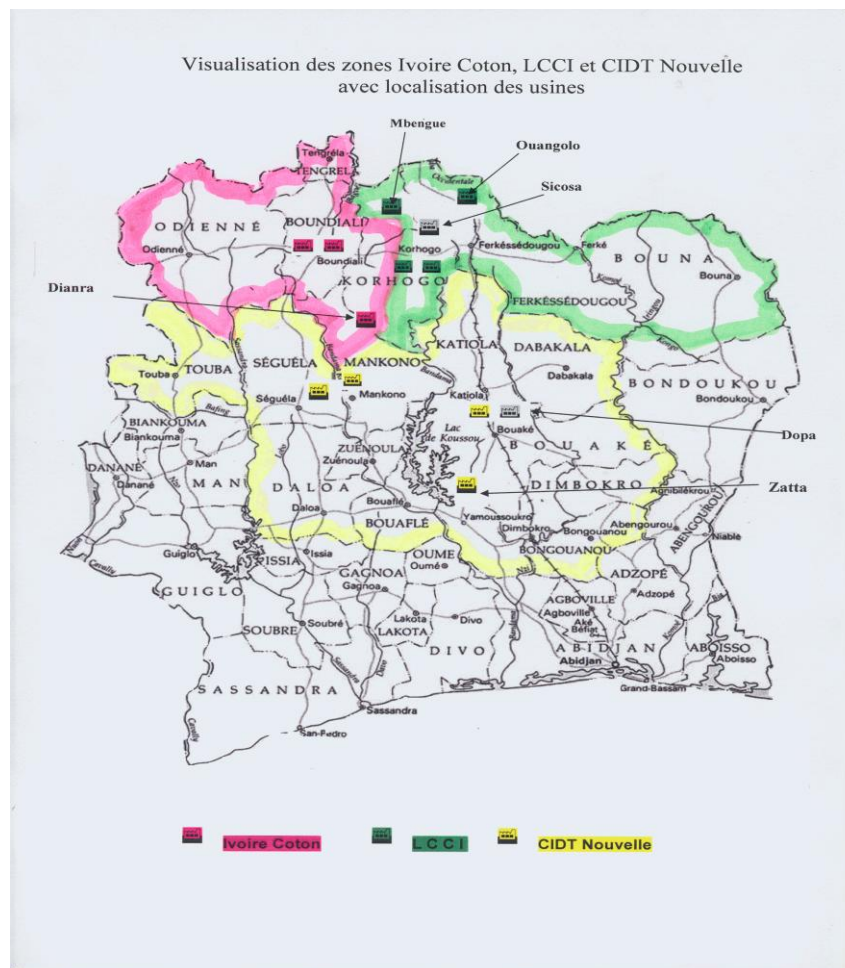
Au lendemain de la privatisation partielle de la CIDT, en 1998, la filière comportait trois sociétés cotonnières:

1. **La Compagnie Cotonnière de Côte d'Ivoire (LCCI)**⁸. Elle couvre la zone du Nord-Est (Ferké, Katiola et Korhogo). Elle possède 3 usines à Korhogo (2) et Ouangolodougou; elle construit une quatrième usine en 2002 à Mbengué, ce qui porte sa capacité annuelle de traitement de 200 000 tonnes
2. **Ivoire Coton (IC)**. Elle couvre la zone Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire (Boundiali, Odienné, Mankono). Elle dispose de 3 usines avec une capacité d'égrenage annuelle de 118 000 tonnes à Boundiali (2) et Dianra
3. **La Nouvelle Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (Nouvelle CIDT)**⁹. Elle couvre les zones du Centre et du Centre-Ouest (Bouaflé, Bondoukou, Bouna, Daloa, Mankono, Séguéla, Tanda). Sa capacité annuelle de traitement est de 120 000 tonnes avec 4 unités d'égrenage à Bouaké, Mankono, Séguéla et Zatta .

⁸ LCCI a acquis le lot Nord-Est pour 29 milliards FCFA. Son capital est détenu à 100 % par un consortium privé constitué du groupe agro-industriel suisse l'Aiglon appartenant à Cheikna KAGNASSI, du groupe agro-industriel Bolloré Albatros et de la société de négoce international Shorex Investments.

⁹ Son capital est détenu à 100% par l'Etat.

Chacune de ces sociétés se voit attribuer une zone d'achat délimitée, pendant la période de transition se terminant en avril 2000 (voir délimitation des zones et implantation des usines sur la carte ci-dessous).



La situation évolue rapidement avec la fin de la période transitoire, qui marque la libéralisation complète de la filière:

- La faitière URECOS-CI construit une nouvelle usine à travers sa filiale SICOSA, à Korhogo (à proximité immédiate de l'usine LCCI), inaugurée en 2002. Sa capacité est de 50 000 tonnes. SICOSA entend profiter de la libéralisation de la filière pour, s'appuyant sur le réseau coopératif de l'URECOS-CI et sur l'agence publique d'encadrement ANADER, mettre en place des intrants auprès des coopératives, acheter du coton-graine, l'égrener et exporter la fibre, ce qui en ferait une véritable société cotonnière coopérative. L'arrivée du conflit pratiquement en même temps que l'ouverture de l'usine a bouleversé ces plans: l'usine a été en partie détruite, le stock a été volé, les intrants mis en place ont été détournés ou utilisés pour les cultures vivrières, et le crédit pour les intrants n'a, de ce fait, pas été remboursé. De surcroît, l'ANADER, qui devait assurer l'encadrement, a du quitter la zone cotonnière. Ces événements ont profondément affecté la capacité opérationnelle de SICOSA, qui n'a pas fonctionné en 2002/03, puis a fonctionné au cours des campagnes suivantes essentiellement grâce à l'égrenage à façon pour d'autres faitières.
- En 2004, arrive un nouvel opérateur, le Département des Opérations Agricoles (DOPA), qui construit une nouvelle usine à Bouaké, d'une capacité de 35 000 tonnes. L'intention de

l'opérateur, filiale du groupe textile local COTIVO/STG, était de s'assurer ainsi l'approvisionnement de la filature, en s'appuyant sur le réseau de coopératives de l'URECOS-CI. DOPA a du revoir sa stratégie, du fait de l'effondrement du marché local du textile et de l'incapacité de l'URECOS-CI à l'approvisionner. L'opérateur a ensuite travaillé avec d'autres faitières, qui n'ont pu honorer leurs engagements, puis s'efforce désormais de préfinancer et de mettre en place lui-même les intrants auprès de coopératives autonomes, avec son propre réseau d'encadreurs.

- Parallèlement, un commerçant de Korhogo, qui détenait une importante créance sur LCCI, décide de susciter la création d'un réseau coopératif (Yébé Wognon) pour l'approvisionner en coton-graine, et d'utiliser l'usine de LCCI pour l'égrenage à façon. Il crée ainsi une nouvelle structure d'égrenage et d'exportation de la fibre (COIC), qui présente toutes les caractéristiques d'une véritable société cotonnière, à la différence près qu'elle ne possède pas d'usine d'égrenage jusqu'en 2008¹⁰
- Enfin, la société LCCI, après une lente agonie, est finalement déclarée en faillite en 2006, et ses actifs sont vendus en 2008 à trois entités qui se répartissent les usines: Ivoire Coton, COIC et un nouveau venu dans la filière, le groupe OLAM.

3.3.2. Capacité et activité d'égrenage

En 2005, la capacité totale d'égrenage dans le pays atteint 520 000 tonnes de coton-graine, ce qui se traduit par une sur-capacité croissante à mesure que la production diminue. Le taux d'utilisation de la capacité des usines atteint ainsi 23% pour la campagne 2007/08, seule Ivoire Coton arrivant encore à maintenir son taux d'activité au dessus de 30%. Cette situation a évidemment pour conséquence de grever très fortement les coûts de revient.

Tableau 2: Répartition de la production par usine

milliers de tonnes	CIDT	IC	LCCI	SICOSA	DOPA	total
campagne 2002/03						
achat	109	155	131			396
part total	28%	39%	33%			100%
capacité égrenage	120	118	200			438
production/capacité	91%	131%	66%			90%
campagne 2003/04						
achat	33	79	59	10		180
part total	18%	44%	33%	6%		100%
capacité égrenage	120	118	200	50		488
production/capacité	28%	67%	30%	20%		37%
campagne 2004/05						
achat	94	147	52	11	19	323
part total	29%	46%	16%	3%	6%	100%
capacité égrenage	120	118	200	50	35	523
production/capacité	78%	125%	26%	22%	54%	62%
campagne 2005/06						
achat	74	135	19 (a)	10	30	268
part total	28%	50%	7%	4%	11%	100%
capacité égrenage	120	118	200	50	35	523
production/capacité	62%	114%	10%	20%	86%	51%
campagne 2006/07						
achat	24	79	19 (a)	11 (b)	13	146
part total	16%	54%	13%	8%	9%	100%
capacité égrenage	120	118	200	50	35	523
production/capacité	20%	67%	10%	22%	37%	28%
campagne 2007/08						

¹⁰ Date à laquelle il a acquis une usine de LCCI

achat	28	45	25 (a)	12 (c)	9	120
part total	23%	38%	21%	10%	8%	100%
capacité égrenage	120	118	200	50	35	523
production/capacité	23%	38%	13%	24%	26%	23%

(a) usine louée par Yébé Wognon

(b) dont 7 700 tonnes égrenées à façon pour d'autres faïtières

(c) dont 8000 tonnes égrenées à façon pour d'autres faïtières

3.3.3. Le paysage actuel et le mode de fonctionnement des égreneurs

Courant 2008, la filière ivoirienne compte les opérateurs suivants:

- Ivoire Coton, société cotonnière intégrée, disposant d'une zone d'influence relativement homogène (agrandie à la zone de Mbengué depuis le rachat de l'usine LCCI) et assurant l'approvisionnement en intrants et l'encadrement des producteurs de sa zone. La société travaille de façon croissante avec des groupements villageois dont elle a souvent suscité la création ou des coopératives de base, court-circuitant les faïtières. Elle souhaite un zonage qui la protégerait contre les risques d'intrusion de pisteurs dans sa zone, et argue notamment du fait qu'en l'absence de zonage, les sociétés cotonnières n'auront pas intérêt à entretenir les pistes (ce que fait actuellement Ivoire Coton dans sa zone).
- OLAM, qui dispose d'une usine à Ouangolodougou (ex LCCI), et qui commencera à acheter le coton et à égrener fin 2008. OLAM souhaite, selon les dires de ses dirigeants, travailler selon le même schéma qu'Ivoire Coton dans une zone d'influence qui correspond à l'ancienne zone LCCI
- COIC, qui dispose d'une usine (ex LCCI) à Korhogo, qu'elle vient d'acquérir à un prix raisonnable. COIC achète le coton-graine aux coopératives de son réseau (Yébéwognon), égrène et exporte depuis plusieurs années (jusqu'à maintenant en faisant usiner à façon dans les usines de LCCI), et a désormais tous les attributs d'une société cotonnière verticalement intégrée. Yébé Wognon, soutenue par son leader, met en place des intrants chez ses coopératives. Son réseau n'est toutefois pas géographiquement concentré sur une zone donnée, ce qui la conduit à s'opposer à l'idée d'un zonage. Souhaitant développer une coopération avec les deux autres sociétés qui ont participé en consortium au rachat des actifs de LCCI, COIC compte établir une règle de bonne conduite basée sur la contractualisation des relations commerciales entre OP et sociétés cotonnières et le respect de ces liens contractuels par toutes les sociétés cotonnières.
- CIDT Nouvelle, qui dispose de quatre usines dans le centre du pays. CIDT se trouve dans une situation financière extrêmement précaire, du fait des déficits accumulés au cours des années passées. Du fait de cette situation, elle est particulièrement vulnérable à la concurrence tant des pisteurs que des OPA ou des autres sociétés cotonnières, dans la mesure où elle ne peut, sans soutien de l'Etat, approvisionner en intrants les producteurs de sa zone d'influence, et où elle accumule des retards importants de paiement du coton-graine aux producteurs
- DOPA, qui semble vouloir évoluer d'un rôle de simple égreneur achetant majoritairement le coton-graine à des faïtières vers un rôle de société cotonnière intégrée, assurant l'approvisionnement en intrants de producteurs qu'elle encadre. La société, dont l'usine se trouve à Bouaké, aux marges de la zone cotonnière, ne dispose cependant pas d'une zone "naturelle" d'influence. Elle semble d'autre part confrontée à des difficultés financières sérieuses, qui font douter de sa capacité à opérer une telle mutation. La campagne 2008/09, au cours de laquelle les perspectives des cours mondiaux se sont récemment assombries, sera

sans doute déterminante pour l'avenir de la société. La société est évidemment opposée à l'idée d'un zonage, faute de zone d'influence naturelle

- SICOSA, qui a accumulé des dettes importantes tant vis-à-vis des fournisseurs d'intrants que des producteurs, et à laquelle le réseau URECOS-CI ne semble plus prêt à faire crédit. L'usine de SICOSA, située à Korhogo, ne fonctionne plus depuis un an. SICOSA n'a pas distribué d'intrants au cours de la dernière campagne (2008/09). La société semble condamnée, du moins dans la conjoncture actuelle, à disparaître ou à utiliser son usine comme prestataire à façon pour d'autres opérateurs.
- Enfin, UCAP-CI, une faîtière liée à un homme d'affaires, ce qui lui permet de préfinancer les intrants des coopératives qui lui sont affiliées, et de fidéliser un approvisionnement en coton-graine. La structure utilise l'usine de SICOSA pour faire égrener à façon son coton, et l'exporte.

3.4. Les organisations de producteurs

Les premières organisations de producteurs en zone cotonnière ont été les Groupements à vocation coopérative (GVC) créés comme des structures informelles au début des années 80, pour assurer au niveau des villages la collecte du coton, la distribution aux membres des intrants livrées par la CIDT, et au sein desquels s'exerçait une caution mutuelle pour le remboursement du crédit intrants. Les GVC étaient fédérés en Unions de GVC, puis en faîtières, dont la principale était l'URECO-CI (Union Régionale des entreprises coopératives de la zone des Savanes de Côte d'Ivoire), créée en 1991.

L'organisation des producteurs a été restructurée dans le cadre de la loi sur les coopératives en 1997: les GVC ont été regroupés en coopératives de base (dotées de la personnalité morale qui leur permet d'agir en tant qu'agent économique à part entière) couvrant en moyenne une dizaine de villages, elles-mêmes fédérées en unions coopératives régionales ou nationales. Cette restructuration, qui correspondait au souci de constituer des entités économiquement viables, a eu pour conséquence négative un relâchement du contrôle social des membres sur les organes de gestion collectifs, les coopératives étant plus lointaines de la base que les anciens GVC.

Malgré cet inconvénient, les organisations professionnelles cotonnières étaient considérées, à la fin des années 90, comme mieux structurées que dans la plupart des autres pays cotonniers d'Afrique francophone, grâce notamment à l'appui qu'elles avaient reçu de la CIDT au cours des années précédentes. En 1997, au moment de la promulgation de la loi sur les coopératives, on comptait 1105 GVC cotonniers.

Le rôle des coopératives, est, à l'époque, le suivant:

- Elles recensent les besoins en intrants au niveau local, conjointement avec les encadreurs
- Elles assurent la distribution des intrants à leurs membres
- Elles assurent le groupage et la pesée du coton-graine produit par les membres, et perçoivent une commission des sociétés cotonnières de 6,3 FCFA/kg pour ce service
- Elles règlent les producteurs à partir des sommes virées sur leur compte par les sociétés cotonnières
- Elles suivent la récupération du crédit accordé à leurs membres pour les intrants et le matériel agricole.

On assiste toutefois à partir de 2002 à une véritable implosion du mouvement coopératif: on compte six faïtières en 2005, huit nouvelles faïtières sont agréées en 2006, et trois sont en cours d'agrément. Au niveau des coopératives de base, on en recense environ 300 en 2004, avec 1750 sections locales, couvrant 3300 villages. On estime aujourd'hui qu'il y a entre 2000 et 2500 structures coopératives en zone cotonnière (soit le double du nombre de GVC existant avant la réforme). Parallèlement, l'URECO-CI, à la suite de scissions successives perd sa position dominante: alors qu'elle regroupait environ 80% des coopératives de base au début de la décennie, elle ne représente plus, en 2006, que 37% des coopératives ayant livré du coton.

La principale cause de cette implosion semble être l'impossibilité pour le Ministère de l'Agriculture de faire appliquer la loi sur les coopératives, du fait de l'instabilité politique, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'agrément, qui est parfois donné par les instances centrales et parfois par les instances régionales, sans véritable coordination entre elles. L'implosion au niveau des faïtières est aussi dû à la politisation du mouvement coopératif (dans un contexte politique extrêmement tendu) et au fait qu'à partir de 2005, celles-ci sont financées par une redevance de 2 FCFA/kg prélevée sur la filière (arrêté ministériel du 3/2/2005). Si cette redevance n'a, en réalité été payée qu'au cours de deux campagnes, elle a indéniablement encouragé les scissions et la création de nouvelles faïtières.

Parallèlement à cette implosion, on relève un délitement progressif du fonctionnement des coopératives et de leurs faïtières:

- Au niveau de l'organisation des coopératives de base:
 - les assemblées statutaires ne sont plus tenues régulièrement; le mandat des dirigeants n'est pas remis en jeu régulièrement;
 - avec la multiplication des structures et la baisse de la production, les coopératives de base n'ont plus les moyens, à partir de la commission sur la collecte du coton-graine, de payer un comptable (ces commissions sont d'ailleurs souvent payées avec un grand retard);
 - la caution solidaire, qui s'exerce au niveau des coopératives ou des sections, conduit à faire rembourser le crédit des producteurs défaillants par les bons producteurs, et pousse ces derniers à passer d'une coopérative à l'autre
- les faïtières présentent les mêmes dysfonctionnements que les coopératives de base en ce qui concerne les organes sociaux; elles se sont révélées incapables d'assurer l'approvisionnement de leurs membres en facteurs de production, suscitant de la part de ces derniers des accusations, parfois fondées, d'incompétence et de détournement, et accumulant des impayés qui minent leur crédibilité financière.
- Les liens entre les coopératives de base et les faïtières se sont, de ce fait, distendus; faute d'un suivi par l'Administration, il s'avère souvent pratiquement impossible de savoir quelles coopératives appartiennent à quel réseau, et les coopératives elles-mêmes sont souvent incapables de fournir la liste de leurs membres, lesquels adhèrent fréquemment à plusieurs d'entre elles, présentes dans le même village.

Cette situation a eu pour conséquence le retrait de nombreuses coopératives du réseau auquel elles appartenaient (elles deviennent ainsi des coopératives indépendantes), ainsi que le retrait de certaines sections villageoises de la coopérative à laquelle ils appartenaient, ce qui en fait des "groupements informels". Environ 25% des structures paysannes actives au niveau des villages sont aujourd'hui des groupements informels. Ce mouvement est souvent encouragé par les sociétés cotonnières, notamment Ivoire Coton, qui y voit à la fois un assainissement de

l'organisation paysanne et l'occasion de trouver des interlocuteurs plus fiables et plus malléables que les anciennes faïtières.

3.5. Les exploitations cotonnières

On assiste depuis le début de la décennie à une forte diminution du nombre de producteurs de coton. Jusqu'en 2006, ce phénomène a essentiellement touché les zones CIDT et LCCI (où le coton n'est pas payé régulièrement). Il a touché surtout les plus petits et les moins bien équipés des producteurs, qui ont quitté la filière (50% des producteurs entre 2001 et 2006). A partir de 2006, ce phénomène touche aussi la zone Ivoire Coton, tandis que le rythme des départs s'accélère et que les producteurs les mieux équipés se mettent aussi à réduire leur superficie cotonnière. Ces phénomènes sont décrits en détail dans les paragraphes qui suivent.

3.5.1. Nombre et taille des exploitations; évolution récente

Nombre et taille des exploitations cotonnières en 2006

Le nombre de cotonculteurs est estimé pour la campagne 2005/06 (sur la base des états de réception du coton-graine établis par l'ACE) à 72 000, ce qui donne, pour une superficie cotonnière de 300 000 ha durant cette campagne, une superficie moyenne de coton par exploitation de l'ordre de 4,2 ha.

Evolution du nombre et de la taille des exploitations entre 2001/02 et 2005/06

Si l'on compare ces données avec celles du recensement agricole de 2001 (180 000 cotonculteurs sur une superficie de 288 000 ha), il apparaît dans la première moitié de la décennie une tendance à une forte diminution du nombre de cotonculteurs (traduisant l'abandon du coton par plus de 100 000 exploitants). La baisse du nombre de producteurs est, à cette époque, localisée dans les zones d'influence de LCCI et de la CIDT (où se concentrent les problèmes de paiement aux producteurs), alors que la zone Ivoire Coton parvient à maintenir le nombre de ses producteurs (voir tableau 5).

Cette baisse globale du nombre de producteurs est cependant accompagnée d'une augmentation de la superficie des exploitants restés dans la filière, la taille moyenne des exploitations ayant plus que doublé durant cette période (passage de 1,7 ha à 4,2 ha). Cette augmentation de la superficie moyenne est confirmée par les statistiques d'Ivoire Coton et de la CIDT (voir tableau ci-dessous).

Evolution postérieure à 2006

Bien que les données globales ne soient pas disponibles pour les campagnes postérieures à 2005/06, les données partielles recueillies auprès d'Ivoire Coton et de la CIDT suggèrent que la tendance à l'abandon du coton se serait poursuivie voire accélérée en 2006/07 et surtout en 2007/08 (campagnes au cours desquelles la production a fortement chuté). Cette baisse accélérée a, cette fois-ci touché aussi bien la zone Ivoire Coton que les autres zones, ce qui conduit à penser que le prix du coton-graine (qui a fortement baissé en 2006/07) a joué un rôle important. On observe en effet (voir tableau ci-dessous) une diminution de plus de 50% du nombre de planteurs encadrés, aussi bien chez Ivoire Coton qu'à la CIDT.

Les superficies moyennes par exploitation ont continué toutefois à progresser jusqu'en 2006/07, suggérant que ce sont surtout les petits producteurs qui sont sortis de la filière, avec semble-t-il, un renversement de tendance (qui devra être confirmé dans les années à venir) en 2007/08, année au cours de laquelle la superficie moyenne a diminué, suggérant que les abandons ne concernent désormais plus seulement les plus petits producteurs.

Tableau 3: Evolution du nombre de planteurs encadrés par Ivoire Coton et la CIDT et de la superficie cultivée

	ivoire coton	CIDT
nombre de planteurs		
2004/05	44300	37000
2005/06	40370	21500
2006/07	31216	13100
2007/08	19000	11600
évolution 2007/2004	-57%	-69%
superficie		
2004/05	111700	71000
2005/06	105300	56200
2006/07	85900	41300
2007/08	41636	28400
évolution 2007/2005	-63%	-60%
superficie/planteur		
2004/05	2,5	1,9
2005/06	2,6	2,6
2006/07	2,8	3,2
2007/08	2,2	2,4

Répartition par taille des exploitations

L'analyse de la répartition par taille des exploitations cotonnières en 2005/06¹¹ montre d'autre part une relative homogénéité de la taille des exploitations: les grandes exploitations (plus de 10 ha) sont très marginales, et les exploitations de taille moyenne (entre 2 et 5 ha) représentent un tiers des exploitations et près de 40% de la production.

Tableau 4: répartition par taille des exploitations cotonnières en 2005/06

	Nombre d'exploitations	% exploitations	production	% production
>10 ha	1 075	1%	21 706	8%
entre 5 et 10ha	8 227	11%	75 611	28%
entre 2 et 5 ha	23 056	32%	104 678	39%
<2 ha	39 935	55%	65 484	24%
total	72 293	100%	267 479	100%

Source: Etats ACE

3.5.2. Place du coton dans l'exploitation et évolution

Peu de données sont disponibles sur le pourcentage des exploitations pratiquant la cotonculture en zone cotonnière, ainsi que sur la place du coton parmi les autres spéculations dans les exploitations cotonnières.

Pourcentage d'exploitations cultivant le coton

Un calcul très approximatif (qui a pour objet de donner simplement un ordre de grandeur) peut toutefois être fait pour estimer le pourcentage d'exploitations cotonnières dans la région

¹¹ Effectuée par exploitation des états de réception du coton-graine établis par ACE

des Savanes, principale région de production: d'après le recensement de 2001, le nombre d'exploitations agricoles y serait de 77 000, ce qui permet d'estimer, compte tenu de la croissance démographique, un nombre de l'ordre de 83 000 en 2005/06. D'après les données collectées par ACE, le nombre de producteurs serait en 2005/06 de 72 000, dont environ 40 000 dans la région des Savanes. La comparaison de ces deux chiffres suggèrent que plus de 50% des exploitations agricoles y cultivaient encore du coton en 2005/06. Les données Ivoire Coton et CIDT indiquent que 50% des producteurs ont abandonné le coton entre 2005/06 et 2007/08. On peut donc en conclure que le pourcentage d'exploitations cultivant encore le coton aujourd'hui dans la principale région productrice est de l'ordre de 25%.

Part du coton dans l'exploitation

D'après le recensement de 2001, le coton représentait 38% des superficies cultivées dans la région des Savanes, principale zone de production, les cultures vivrières (par ordre d'importance décroissante: maïs, riz pluvial, arachide, mil, sorgho et igname) représentant environ 60% des superficies.

Le suivi effectué par la CIDT (dans les seules exploitations cotonnières qu'elle encadre) suggère qu'en 2006/07 le coton représente environ 46% de la superficie cultivée par les exploitations cotonnières. Ce chiffre est très semblable aux taux observés dans les zones cotonnières des pays voisins. Cette proportion aurait sensiblement baissé en 2007/08 (36% si l'on tient compte de l'igname, qui n'est étrangement pas recensé en 2006/07, peut-être en raison d'une erreur statistique), ce qui est cohérent avec la constatation d'une diminution de la superficie en coton par exploitation au cours de cette campagne (voir supra).

Tableau 5: Superficies cultivées dans les exploitations encadrées par CIDT

	2006/07			2007/08		
	ha	%	% hors igname	ha	%	% hors igname
coton	41368	46%	46%	28393	36%	42%
riz	19574	22%	22%	14446	18%	21%
maïs	19045	21%	21%	16571	21%	24%
arachide	10706	12%	12%	8755	11%	13%
igname		0%	0%	11276	14%	
total	90693	100%		79441	100%	
total hors igname	90693		100%	68165		100%
nombre exploitations	13106			11601		
superficie/exploitation	6,92			6,85		

3.6. Encadrement, approvisionnement en intrants et crédit

3.6.1. La mise en place des intrants et leur financement

Lors de la privatisation, il n'a pas été prévu de dispositif spécifique pour la sécurisation du crédit intrants après la phase transitoire, une fois que la CIDT se serait retiré de l'approvisionnement en intrants dans les zones couvertes par les sociétés privées. Au cours des premières campagnes qui ont suivi la fin de la période transitoire (1999/00 et 2000/01), il semble que les trois sociétés cotonnières aient continué à opérer selon le même schéma que celui existant avant la libéralisation, et aient ainsi financé les intrants mis en place par les coopératives dans leurs zones respectives, grâce à un crédit bancaire remboursé par les SC sur la vente de fibre. Du fait de la possibilité nouvelle de vendre le coton-graine à une autre société que celle ayant financé le crédit intrants, les risques de ce crédit sont apparus rapidement accrus, et les conditions du crédit octroyé par les banques se sont faites plus

exigeantes et onéreuses. Certaines SC (LCCI, suivie de CIDT) ont d'autre part très tôt connu des problèmes financiers qui ont restreint leur capacité d'accès aux intrants.

Parallèlement, les faïtières, conformément à leur stratégie exprimée notamment lors de l'atelier de Yamossoukro, ont œuvré pour s'affranchir de la tutelle des sociétés cotonnières et pour monter elles-mêmes un circuit alternatif d'approvisionnement en intrants des producteurs. Dans cet esprit, les faïtières ont créé, en 2002, une société de financement des intrants coton en Côte d'Ivoire (SOFICOCI), à caractère privé, avec l'appui du Fonds ivoiro-suisse de Développement Economique et Social (FISDES) pour cautionner les achats d'intrants auprès des fournisseurs. La SOFICOCI a ainsi cautionné un prêt aux OPA de 5 milliards de FCFA par la Citibank, pour permettre aux faïtières de réduire leurs arriérés auprès des fournisseurs d'intrants, qui s'élevaient déjà à l'époque à 11 milliards de FCFA (ce remboursement était une condition pour un nouveau crédit fournisseur de 14 milliards de FCFA). Le crédit n'ayant été que partiellement remboursé, la SOFICOCI a été appelée en garantie et a perdu ainsi sa mise de fonds. Elle a dû cesser ses activités.

Pour la campagne 2003/04 (qui fait suite à la guerre), l'URECOS-CI a encore financé (essentiellement sur crédit fournisseur) pour 15 milliards FCFA d'intrants, qui ont été en partie confisqués par les rebelles, et en partie utilisés par les producteurs pour leur production vivrière. L'Etat, considérant vraisemblablement que cette opération a eu un impact social très bénéfique dans une conjoncture difficile, a décidé de reprendre à sa charge la dette correspondante.

En 2004/05, certaines sociétés cotonnières n'étant plus bancables, l'Etat a décidé de cautionner l'achat d'intrants de LCCI et de URECOS-CI/SICOSA, ce qui a permis d'acheter 10 000T d'engrais 150 000 l d'insecticides et 65 000 l d'herbicides (pour un montant de l'ordre de 3 milliards FCFA). Ivoire Coton a, de son côté, elle-même financé les intrants mis en place par elle, pour un montant de 8 milliards FCFA.

En 2005/06, le même système est reconduit: LCCI et URECOS-CI distribuent 4 800 tonnes d'engrais ainsi que des produits phytosanitaires, pour un montant de l'ordre de 3 milliards, tandis que Ivoire Coton met en place pour 12 milliards FCFA d'intrants

En 2006/07, faute de soutien de l'Etat, chaque société cotonnière a mis en place les intrants dans la mesure où elles pouvaient les financer. C'est ainsi que les intrants mis en place ont représenté 15 milliards FCFA (dont 9,2 milliard pour IC, 1,2 milliard pour DOPA, 2,1 milliard pour Yebé, 1 milliard pour CIDT, et 1,5 milliard pour des faïtières). Le remboursement des intrants est de 72% globalement, dont 84% chez Ivoire Coton, 83% chez Yébé, 63% chez DOPA, et 34% chez CIDT.

En 2007/08, l'Etat a bénéficié d'un crédit de la Banque Islamique de Développement pour l'achat des intrants¹². Ce crédit a été rétrocédé à la CIDT, avec la garantie de l'Etat. Ce crédit a bénéficié à l'ensemble de la zone cotonnière, sauf à Ivoire Coton, qui a continué à distribuer ses intrants elle-même. CIDT a distribué ce crédit aux faïtières (dont YébéWognon, URECOS-CI, UCAB-CI, CMID, UCODEPMA) et aux coopératives travaillant avec la CIDT dans leur zone traditionnelle. Le montant décaissé a été de 5,9 milliards de FCFA, auxquels s'ajoutent les mises en place d'Ivoire Coton et de DOPA, soit un total d'intrants s'élevant à 10,8 milliards FCFA.

¹² A un taux Libor +3, c'est-à-dire autour de 8%; auxquels s'ajoutent les frais de gestion, soit un taux réel de l'ordre de 12%

En 2008/09, l'opération BID pour le financement des intrants a été renouvelée (toujours hors OP encadrées par Ivoire Coton). Afin d'améliorer le contrôle par la CIDT, le mode opératoire du crédit a été modifié: la CIDT est passée d'un rôle de simple superviseur à un rôle d'encadrement des OP de base, et a mis en place pour ce faire, un réseau d'encadreurs. Seule YébéWognon reste responsable de l'approvisionnement direct des ses OP. La CIDT doit elle-même enlever le coton et se faire directement rembourser sur le coton collecté (hors OP encadrées par IVOIRE COTON et YébéWognon). Les modalités d'organisation de la campagne ne sont pas encore arrêtées à la date de l'élaboration du présent rapport. Une mission conjointe ARECA/INTERCOTON/ACE effectuée en septembre 2008 conclut que les risques de double emploi sont importants, dans la mesure où certaines faïtières et certaines SC ont également distribué des intrants (notamment des semences) dans les mêmes villages que ceux desservis par CIDT, ce qui risque fort de générer des confusions pour la récupération du crédit. Le montant du crédit BID mobilisé a été de 4 milliards, ce qui correspond à la mise en place de 6600T de NPK, 2000T d'urée, 173 000 litres d'insecticides et 89 000 litres d'herbicides.

On décèle à travers cette évolution chaotique une tendance, depuis l'échec des faïtières à assurer l'approvisionnement en intrants, au retour au schéma classique d'approvisionnement par les sociétés cotonnières qui en ont les moyens (Ivoire Coton, puis Yébé Wognon et DOPA). Cette tendance a été contrariée au cours des deux dernières campagnes par l'intervention du crédit BID, nécessaire pour combler le vide dans les zones CIDT et ex LCCI.

Au total, les quantités d'intrants mises en place (hors Ivoire Coton) se sont progressivement réduites, de l'ordre d'une quinzaine de milliards au début de la décennie à moins de 5 milliards au cours de la dernière campagne. Il est évidemment difficile de savoir dans quelle mesure la réduction des mises en place a été une cause ou une conséquence de la réduction des superficies, et la relation de cause à effet a dû vraisemblablement fonctionner dans les deux sens. On constate ainsi qu'en 2006/07, les mises en place ont correspondu à 75% des besoins théoriques de la campagne¹³. En revanche, en 2008/09, le fait que le crédit BID n'ait pas été entièrement utilisé laisse à penser que la quantité d'intrants mise en place n'a pas été le facteur limitant des intentions de culture.

3.6.2. L'encadrement

L'encadrement était assuré, jusqu'à la fin de la période transitoire, par la CIDT. Lorsque les faïtières ont décidé, en 2002, de se substituer aux sociétés cotonnières, elles envisageaient de recourir aux services de l'ANADER, l'agence publique chargée de la vulgarisation dans l'ensemble du pays. Cela n'a pas été possible, dans la mesure où l'ANADER a dû se retirer de la zone cotonnière à la suite des troubles socio-politiques. Les faïtières ont alors tenté de mettre en place leur propre réseau d'encadrement, mais, faute de moyens et d'expérience, celui-ci est resté largement virtuel, ce qui explique en grande partie le manque de contrôle des faïtières sur les intrants qu'elles mettaient en place.

A l'heure actuelle, les systèmes d'encadrement sont les suivants:

- Ivoire Coton dispose d'un réseau de 70 conseillers agricoles¹⁴, qui lui permet à la fois un bon contrôle de la distribution des intrants et de la récupération du crédit, l'appui aux organisations de producteurs et la fourniture de conseils agricoles (notamment dans le

¹³ sur la base des superficies cultivées, 226 000 ha, et des doses recommandées

¹⁴ pour environ 20 000 producteurs encadrés, soit un conseiller pour moins de 300 producteurs

domaine de la gestion durable des sols). Ivoire Coton s'appuie, dans ses actions d'encadrement, sur les coopératives de base et les groupements informels au niveau des villages, mais tend à développer également un suivi individuel des exploitants, par la mise en place d'un "carnet d'exploitant". Ce suivi lui permet de distribuer individuellement les intrants, et de pratiquer une politique de plus en plus sélective dans le choix des paysans qu'elle approvisionne: elle limite le crédit intrant à un maximum de 70% de la valeur de la production du paysan au cours de la campagne précédente, et envisage d'éliminer les paysans moins performants.

- La CIDT dispose d'un encadrement pléthorique mais peu efficace, étant donné les difficultés financières de la société. Elle déclare, en 2008, encadrer 11 000 producteurs (soit moitié moins qu'en 2006), auxquels s'ajoutent, dans le cadre du suivi des crédits intrants BID dont elle est chargée, le suivi de la mise en place des intrants dans l'ex-zone LCCI.

- OLAM s'appuie pour la campagne 2008/09 sur l'encadrement de la CIDT, mais a l'obligation, d'après son cahier des charges, de constituer son propre réseau. Elle compte développer un système de suivi personnalisé des producteurs, à l'instar de celui mis en place à Ivoire Coton.

- COIC/Yébéwognon dispose d'un réseau d'une trentaine de conseillers agricoles autour de Korhogo. La structure pratique également un suivi personnalisé des producteurs, et exige pour la fourniture d'intrants un rendement minimal d'une tonne/ha.

- SICOSA n'a pas de réseau d'encadrement, et DOPA a, les premières années, également fonctionné sans réseau d'encadrement (en contravention avec les documents d'appel d'offres de la privatisation, qui spécifiait l'ouverture de nouvelles usines était autorisé, à condition qu'elles se constituent leur réseau d'encadrement). DOPA déclare disposer en 2008 d'un réseau d'une trentaine d'encadreurs, essentiellement chargés du suivi de la distribution des intrants et de la commercialisation

- Les faïtières ne disposent que d'un réseau d'encadrement embryonnaire, sinon inexistant. URECOS-CI dispose d'une vingtaine d'encadreurs, UCOOPAG-CI de onze encadreurs et UIRECOOPAG de six encadreurs.

La prise en charge de l'encadrement et de la mise en place des intrants par les faïtières s'est donc traduite par un affaiblissement considérable de l'encadrement. Les sociétés cotonnières, qui ont compris, à la suite d'Ivoire Coton, qu'un encadrement propre et de qualité est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'approvisionnement en intrants, sont toutefois en train de renforcer leur encadrement, dans les limites, évidemment, des contraintes budgétaires dans une conjoncture de faibles cours du coton.

L'affaiblissement des organisations paysannes et l'abandon de la caution mutuelle obligent les sociétés cotonnières à s'orienter vers un suivi individuel des producteurs, qui est certes efficace, mais particulièrement onéreux. Cette contrainte conduit les sociétés cotonnières à privilégier les actions d'encadrement proprement dit au conseil agricole, qui ne constitue apparemment plus aujourd'hui une priorité. Ce fait n'est sans doute pas sans conséquence sur la chute observée des rendements.

3.6.3. Le remboursement du crédit intrants

Les performances en matière de remboursement du crédit intrant sont particulièrement médiocres:

- URECOS-CI n'a récupéré que 16 milliards FCFA sur les 27 milliards injectés dans le crédit intrants entre 2002 et 2005; cette perte a été remboursée par l'Etat
- Les autres opérateurs ont également des taux de remboursement alarmants: DOPA a supporté un impayé de 1,8 milliard en 2005/06, suite à la défection de la faïtière à laquelle elle avait consenti une avance; Ivoire Coton n'a récupéré que 76% du crédit intrant 2006/07, qu'elle espère toujours recouvrer
- Le crédit BID géré par la CIDT n'a été, pour la campagne 2007/08, remboursé qu'à 73%, le solde, garanti par l'Etat, restant à récupérer sur les coopératives.

Outre les facteurs liés à la conjoncture (troubles socio-politiques, rendements exceptionnellement faibles en 2006/07, faible prix du coton-graine,...), certains facteurs organisationnels ont également pesé sur les mauvaises performances de recouvrement:

- faiblesse et manque de fiabilité du système coopératif,
- insuffisance d'encadrement et de suivi,
- manque de contrôle et de règles du jeu pour la commercialisation du coton-graine (ainsi qu'expliqué au paragraphe suivant).

3.7. *La commercialisation du coton-graine et le paiement des producteurs*

3.7.1. Organisation et dysfonctionnements de la commercialisation

L'achat du coton-graine était, jusqu'à la fin de la période transitoire, assuré par la CIDT, le système coopératif assurant la collecte primaire et la gestion des points de collecte. A la fin de la période transitoire, les deux sociétés cotonnières privées ont poursuivi le même système dans leur zone d'intervention au cours des deux premières années, la règle, posée par le statut d'Intercoton, étant que le coton devait être vendu à la structure qui avait financé les intrants (mais les modalités de mise en œuvre de cette règle n'ont jamais été établies).

L'arrivée de SICOSA et la défaillance de LCCI ont mis fin, de facto, au système de zone d'intervention, SICOSA venant acheter dans la zone LCCI, laquelle ne payait plus ses producteurs. Au cours des années suivantes, la règle posée par Intercoton a été de plus en plus battue en brèche, du fait des facteurs suivants:

- Les défauts ou retards de paiement du coton-graine (de LCCI, mais aussi de la CIDT) ont poussé les producteurs à vendre leur coton au premier venu, d'où l'apparition de "pisteurs"¹⁵;
- La pratique de la vente du coton carreau usine (au lieu d'une vente sur les points de collecte, qui peuvent être contrôlés), autorisée suite à l'atelier de Yamoussoukro, rend impossible la vérification de l'origine du coton livré, donc le respect de la règle selon laquelle le coton est vendu à celui qui finance les intrants.

¹⁵ commerçants achetant le coton-graine sans avoir financé les intrants, à un prix inférieur au prix fixé, soit pour le compte d'une structure, soit pour le revendre ensuite à un égreneur

L'impossibilité de contrôler que le coton est bien vendu à la structure qui finance les intrants explique très largement les défaillances du crédit intrants, et a poussé les sociétés cotonnières à mettre en place un suivi individualisé des producteurs, tout en laissant les organisations de producteurs locales (groupements informels, coopératives autonomes ou sections affiliées à une faîtière) se charger de la collecte primaire.

La mise en place du contrôle ACE (voir section 3.9), qui consiste notamment à vérifier les bordereaux d'enlèvement lors des livraisons dans les usines, avait pour ambition de permettre la vérification du respect de la règle. Ce système n'est que très partiellement efficace, car seul un contrôle au départ, dans les villages de production, peut véritablement contrôler l'origine du coton livré.

3.7.2. Paiement des producteurs

La défaillance de LCCI, puis les difficultés croissantes de trésorerie des sociétés cotonnières et des faîtières commercialisant pour leur propre compte (en raison de l'attitude de plus en plus prudente des banques et des fournisseurs) ont entraîné des retards de paiement parfois considérables pour les producteurs, certaines structures ayant pris l'habitude de ne payer qu'après l'exportation de la fibre et le règlement du client:

- La faillite de LCCI a laissé un arriéré de paiement aux producteurs de 6,3 milliards FCFA, qui a été finalement réglé par l'Union européenne, dans le cadre de son appui à la filière ivoirienne
- Au 31/7/2006 (soit plus de trois mois après la fin de la campagne d'achat), le coton de la campagne 2005/06 n'était payé qu'à hauteur de 49%, le plus fort retard étant le fait de la CIDT; pour les deux campagnes suivantes, la situation est meilleure (80%) mais encore très insatisfaisante

Les retards de paiement obligent les producteurs ayant des besoins de liquidité à recourir aux pisteurs, ce qui a pour conséquence, d'une part, de perturber la récupération du crédit et d'autre part, de conduire à des prix payés aux producteurs très inférieurs aux prix officiels, les paysans étant souvent prêts à vendre à n'importe quel prix pourvu que le paiement soit immédiat. Ces retards sont une des principales causes du désintérêt des producteurs pour le coton.

3.8. *La recherche et l'approvisionnement en semences*

La recherche agricole est, de façon générale, la responsabilité du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), créé en 1998, succédant, en ce qui concerne la recherche cotonnière, à l'ancien Institut de Recherche sur le Coton et les Textiles (IRCT), puis à l'Institut des Savanes (IDESSA). Le CNRA a été constitué sous forme de société anonyme, dont le capital est détenu à 40% par l'Etat et à 60% par les opérateurs agricoles et agro-industriels travaillant en Côte d'Ivoire.

Avant le libéralisation, la recherche cotonnière était financée en grande partie par la CIDT (pour environ 150 millions FCFA/an). Depuis la libéralisation, le relais devait être pris par les sociétés cotonnières, mais du fait de la désorganisation de ces dernières, les recettes ont fortement chuté, jusqu'à ne plus représenter que 45 millions de FCFA/an depuis 2003/04. Désormais seules les prestations à la demande font l'objet d'une prise en charge, notamment par Ivoire Coton.

Outre ce problème de financement, le CNRA a subi des dommages très importants pendant la crise: la principale station de recherche sur le coton, située à Bouaké, a été détruite pendant la guerre en 2002; le schéma de production de semences de base, mis en place en 2002, n'a pu être exécuté à cause de la guerre, la ferme semencière ayant été pillée.

Dans ces conditions, le CNRA n'est plus, depuis cette époque, en mesure de satisfaire aux besoins en semences de base. Certaines sociétés cotonnières ont eu recours à des importations de pays voisins, mais les producteurs ont du, en grande partie, utiliser des semences locales tout-venant, avec des conséquences très négatives, tant sur les rendements que sur la qualité du coton.

Les sept chercheurs du programme coton du CNRA se sont, depuis la guerre, repliés sur Abidjan, et mènent une activité minimale sur les sites de Gagnoa et d'Abidjan.

Le centre de Bouaké est actuellement en cours de reconstruction, et un redémarrage de la production semencière est prévu, dans le cadre d'un appui de la Commission Européenne.

Depuis 2008, un nouveau mécanisme de financement de la recherche a été instauré par décret (mais n'a pu encore, à l'heure de l'élaboration du présent rapport, produire d'effet). Ce système repose sur le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA) créé en décembre 2002, qui a pour fonction de financer la recherche pour les filières acceptant de cotiser au Fonds. Un prélèvement obligatoire de 5 FCFA/kg de coton-graine doit être opéré sur la filière à partir de 2008/09 pour financer cette cotisation.

3.9. *Coordination de la filière, associations professionnelles et cadre réglementaire*

3.9.1. Les associations professionnelles

AFFICOT-CI

L'Association des Faïtières de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (AFFICOT-CI) a été créée en juillet 2002 par les six faïtières existant à l'époque (URECO-CI, UCAP-CI, UCEA-CI, UCOOPAG-CI, UIRE-COOPAG et UCOSA-CI). Avec la multiplication du nombre de faïtières, de nouveaux membres ont rejoint l'AFFICOT-CI, qui compte aujourd'hui dix membres.

AFFICOT-CI représente les producteurs au sein de l'interprofession et a un mandat de défense des intérêts des producteurs, qu'elle du mal à assumer. L'association est basée à Abidjan, sans implantation dans la zone de production, ce qui la coupe des réalités du terrain. Elle dispose pour tous moyens humains d'un secrétaire et d'un trésorier faisant office de comptable. Les moyens de financement lui font cruellement défaut, dans ce contexte de crise profonde que traverse le mouvement coopératif en zone cotonnière.

APROCOT-CI

L'Association professionnelle des sociétés cotonnières de Côte d'Ivoire (APROCOT-CI) était prévue dans le cahier des charges de la privatisation comme l'instance regroupant les sociétés cotonnières. Elle a, de fait, été créée en octobre 2000, par les sociétés cotonnières existant à l'époque, à savoir la CIDT, Ivoire coton et LCCI. L'association a notamment pour objet la défense des intérêts de ses membres, l'instauration d'une concurrence saine et loyale et la

résolution à l'amiable des conflits entre membres. Elle reconnaît, dans son règlement intérieur, la liberté pour chaque membre d'acheter le coton-graine auprès de tout producteur de son choix, sous réserve d'une vérification qu'aucun autre membre n'est intervenu auprès de ce producteur pour fournir des intrants ou des conseils techniques.

SICOSA puis DOPA ont pu, après de longues discussions internes, intégrer l'APROCOT-CI, ce qui en a affecté la cohésion interne, du fait de la coexistence de sociétés cotonnières traditionnelles avec d'autres types d'égreneurs. Ses ressources, provenant des cotisations volontaires de ses membres, se sont amenuisées au cours des années. L'association est actuellement essentiellement financée par Ivoire Coton, qui semble y détenir une influence prépondérante. Elle est profondément divisée sur la vision de l'avenir de la filière, du fait de l'intérêt divergent de ses membres, certains optant pour un système de zonage, d'autres s'y refusant.

3.9.2. L'interprofession (Intercoton)

Intercoton a été créée en novembre 2000, sous un statut d'association regroupant les coopératives faïtières, APROCOT-CI, l'ANADER, les industriels de la filature, TRITURAF, et le CNRA, organisés en sept collèges. Son statut et son mode de fonctionnement ont été redéfinis par ordonnance présidentielle en septembre 2002, suite à l'atelier de Yamoussoukro. D'après cette ordonnance, Intercoton est un "organe privé de type particulier" constitué par les opérateurs de la filière coton, et qui exerce une mission de contrôle et de régulation de la filière coton, "pour ce qui ne relève pas de la compétence de l'ARECA".

Dès sa création, Intercoton a décidé la création de cinq commissions permanentes: commercialisation du coton-graine, encadrement, financement du crédit agricole, facteurs de production et approvisionnement des industries locales. Ces commissions n'ont, en réalité, jamais fonctionné, à l'exception de la commission commercialisation, qui a piloté l'étude sur le mécanisme de détermination des prix au producteur et propose chaque année le prix à appliquer sur la base de ce mécanisme.

Jusqu'en 2004, les ressources d'Intercoton provenaient uniquement des cotisations des membres. A partir de 2005, une redevance de 0,71 FCFA/kg de coton-graine (payée lors des exportations de fibre) a été instaurée à son profit¹⁶. Ces ressources ne lui permettent qu'un personnel réduit (un secrétaire exécutif, un responsable de la communication, une assistante et deux agents d'exécution).

La faible capacité opérationnelle d'Intercoton s'explique à la fois par la grande imprécision de son statut et de sa mission (notamment en ce qui concerne les compétences respectives d'Intercoton et de l'ARECA), la lourdeur de son organisation interne, le manque de moyens au cours des premières années et la faiblesse des certaines organisations membres. Un nouveau statut, adopté en juin 2008 apporte un début de solution, en réduisant ses collèges à deux (les producteurs et les égreneurs). Intercoton doit d'autre part bénéficier d'une assistance technique financée par l'Union européenne, ce qui devrait lui permettre de jouer à l'avenir un rôle pivot dans la filière.

3.9.3. L'autorité de régulation du coton et de l'anacarde (ARECA)

¹⁶ qui a rapporté 157 millions FCFA en 2006, mais seulement 80 millions en 2008 du fait de la baisse de la production

L'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) a été créée, suite à l'atelier de Yamoussoukro, en septembre 2002, par la même ordonnance que celle précisant les missions d'Intercoton. Sa mission est à la fois de préparer et de faire appliquer le cadre légal devant régir le fonctionnement de ces deux filières (réunies, malgré leurs différences importantes d'organisation, dans la même organisme pour des raisons d'économie et du fait qu'elles concernent les mêmes zones géographiques). Son statut est celui d'une société d'Etat, ce qui, a priori, ne semble pas le mieux adapté à sa mission, essentiellement régulatrice. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances, ce qui apparaît logique, mais la réduit souvent à l'impuissance, étant donné les difficultés de communication entre les deux Ministères, dont les tenants ont, dans le contexte politique actuel, des positions antagonistes.

D'après l'ordonnance de création, l'ARECA a pour missions: d'agréeer les acheteurs de coton-graine, les égreneurs, et les exportateurs de fibre; de veiller à l'application des dispositions légales par les acteurs de la filière; de prendre ou de proposer des sanctions contre les contrevenants; d'arbitrer les conflits entre acteurs. Le pouvoir réglementaire en ce qui concerne l'exercice de ces fonctions ne lui a cependant jamais été clairement donné (notamment en matière d'agrément et de sanction), ce qui réduit son rôle à celui d'un organisme consultatif. De fait, l'ARECA a préparé un certain nombre de textes légaux ayant pour objet de clarifier ses fonctions et l'organisation de la filière (notamment sur le rôle de l'interprofession, les procédures d'agrément et les règles de commercialisation du coton-graine), mais ces projets n'ont pas été retenus par son Ministère de tutelle.

SI l'ARECA n'a pas pu jouer le rôle de régulation et de contrôle faute de moyens légaux, elle joue cependant un rôle utile dans la filière: elle gère les prélèvements; elle exploite les rapports de campagne préparés par le prestataire ACE; elle est spécifiquement chargée par le gouvernement du suivi du prêt BID; elle a enfin piloté un certain nombre d'études sur la filière.

L'ARECA dispose d'une équipe de neuf cadres (à la fois pour le coton et l'anacarde). Ses ressources proviennent, en ce qui concerne le coton, d'un prélèvement sur la filière de 0,5 FCFA/kg de coton-graine.

3.9.4. Le suivi des flux physiques de coton-graine

L'Etat a mandaté, en 2005, un prestataire de services, Audit-Control et Expertise Côte d'Ivoire (ACE-CI) pour le suivi des flux de coton depuis l'arrivée aux usines d'égrenage jusqu'à l'exportation. Pour accomplir cette mission, ACE dispose d'agents dans chaque usine en service ainsi qu'au port. En fin de campagne, ACE produit un rapport fournissant des données complètes sur les réceptions de coton-graine au niveau des usines (par qualité et par organisme collecteur), l'activité des usines et l'activité d'exportation. Ce travail est unanimement considéré comme de grande qualité par les acteurs de la filière. Son coût est cependant très élevé: près d'un milliard de FCFA par campagne (payé par l'Etat), censé être couvert par une redevance de 1,79 FCFA/kg de coton-graine, désormais insuffisante compte tenu de la baisse de la production.

3.10. La fixation du prix au producteur

Jusqu'en 1998, le prix au producteur était fixé par la CIDT et l'Etat, à un niveau souvent subventionné par la CSSPPA, qui encaissait des revenus importants sur la filière cacao. Avec la libéralisation de la filière et de la CSPPA, un nouveau mécanisme de fixation du prix au producteur était indispensable. Il a été élaboré par le bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNEDT) et le Consultant Horus, puis adopté par le Comité Tripartite de Suivi de la Filière Coton en 1998. Ce mécanisme est toujours en vigueur, mais son remplacement par un nouveau mécanisme est, à l'époque de l'élaboration de ce rapport, en discussion.

Le mécanisme en vigueur est basé sur le principe d'un prix pan-territorial valable pour toute la durée de la saison, comme dans tous les pays francophones. Toutefois, à la différence des autres pays, le prix n'est pas annoncé avant les semis, mais en octobre, c'est-à-dire juste avant le début de la récolte. Une autre différence est que le prix est censé être un prix minimum, sur lequel les opérateurs en concurrence peuvent théoriquement surenchérir (ce qui n'arrive pratiquement jamais dans la réalité).

Le prix est calculé à partir du cours mondial constaté (moyenne des cours mensuels de l'indice A Cotlook de mai à septembre de l'année en cours), duquel sont déduits, selon une formule pré-établie, les coûts fixes et variables d'intervention des sociétés cotonnières (estimés par BNEDT Horus en 1998, et jamais actualisés depuis). Un coefficient de précaution est ensuite appliqué, pour se prémunir contre une éventuelle baisse des cours réels pendant la période de vente de la fibre par rapport au cours passé pris en compte dans la formule.

Ce prix initial doit être révisé en fin de campagne, une fois connus les cours réels de vente de la fibre et de la graine, et une ristourne doit être payée aux producteurs dans le cas où le cours réel est supérieur au cours calculé lors de la détermination du prix initial. Il est également prévu que le prix au producteur ne peut être inférieur au coût de production du coton-graine, estimé par le bureau d'étude à 172,5 FCFA/kg en 1998.

Les paramètres de la formule de détermination du prix initial sont recueillis par Intercoton, qui calcule sur ces bases le prix initial théorique. La décision de fixation du prix initial revient au Ministère de l'Agriculture, qui peut retenir un niveau de prix supérieur, ce qui l'engage à apporter une subvention au cas où le supplément accordé n'est pas compensé par une hausse du cours du coton lors du calcul du prix final.

Dans la pratique, le prix initial calculé selon la formule a été, à partir de 2001/02, systématiquement en deçà du coût de revient, et le prix initial fixé par le Gouvernement systématiquement supérieur au résultat de la formule. L'Etat a ainsi été conduit à subventionner le prix au producteur (par des versements aux SC) en 2001/02 (15 FCFA/kg), en 2002/03 (5 FCFA/kg), en 2003/04 (15 FCFA/kg) et en 2005/06 (23 FCFA/kg)¹⁷. A partir de 2005/06, l'Etat n'a plus subventionné, ce qui a conduit, dans un contexte de cours à la baisse, à une forte réduction du prix au producteur. Le prix final calculé ayant été, à partir de 2001/02, systématiquement inférieur au prix initial fixé (sauf en 2005/06), il n'y a plus eu de ristourne de fin de campagne, et le prix initial a fait fonction de prix définitif.

Au total, le mode de calcul du prix au producteur a certes été correctement appliqué à la lettre, mais le mécanisme pris dans son ensemble s'est révélé globalement inapplicable, dans la mesure où aucun dispositif, hormis une subvention éventuelle de l'Etat, n'existait pour garantir

¹⁷ La subvention promise n'a jamais été payée aux égreneurs en 2005/06.

le prix minimum (coût de revient de 172,5 FCFA/kg). Les égreneurs ont été apparemment perdants, dans la mesure où, au cours des quatre dernières campagnes, le prix payé hors subvention était supérieur au prix final calculé selon la formule. Cette perte apparente est en réalité partiellement compensée par le fait que les coûts forfaitaires des sociétés cotonnières pris en compte dans la formule ont été calculés sur la base des coûts constatés de la CIDT en 1998, et que les coûts réels supportés par ces dernières sont en réalité inférieurs.

Tableau 6: Paramètres du prix payé aux producteurs depuis 1999

	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Prix initial calculé	nd	207,74	168,79	152,48	164,65	161,76	140,24	135,87	119,21
Prix initial retenu par Intercoton	nd	210,00	175,00	155,00	185,00	162,00	140,00	145,00	150,00
Prix initial fixé par le gouvernement	nd	210,00	190,00	180,00	200,00	185,00	165,00	145,00	150,00
Prix final calculé	nd	216,39	169,60	176,45	159,51	144,77	144,77	111,16	nd
Prix final payé hors subvention	183,32	216,06	175,00	175,00	185,00	162,00	140,00	145,00	150,00
Subvention accordée	0,00	0,00	15,00	5,00	15,00	23,00	0,00	0,00	0,00
Prix final avec subvention	183,32	216,06	190,00	180,00	200,00	185,00	140,00	145,00	150,00

Source: étude COWI (2008)

Le mécanisme de fixation du prix au producteur actuel mécontente tous les acteurs de la filière. Une étude actuellement en cours réalisée par le bureau COWI propose un nouveau mécanisme, toujours sur la base d'un prix pan-territorial valable pour toute la durée de la campagne. Les principales propositions sont:

- Un prix initial annoncé avant les semis, sur la base des cours prévisionnels
- Un prix final calculé après la campagne sur la base des cours réels constatés au cours de la campagne
- Création d'un fonds de soutien, appartenant aux producteurs et géré par ces derniers
- Paiement d'un complément de prix lorsque le prix final est supérieur au prix initial et abondement parallèle du fonds de soutien
- Le prix initial, comme le prix final, est calculé selon un pourcentage du revenu brut revenant aux producteurs et aux égreneurs (respectivement 63% et 37% du prix FOB, dans l'hypothèse d'un retour à une production moyenne de 350 000 T de coton-graine)
- Existence d'un prix minimum garanti de 145 FCFA/kg, quel que soit le résultat du calcul du prix initial et du prix final, la différence entre le prix initial et le prix minimum garanti (lorsque le prix initial ressort à un niveau inférieur au pris garanti) étant payée par le Fonds de soutien ou par l'Etat.

3.11. Les activités en aval (trituration et filature)

La Côte d'Ivoire exportait, jusque dans les années 2000, 95% de son coton, le solde (soit autour de 6000 tonnes) étant transformé par les filateurs locaux. Comme la plupart des pays africains, notamment d'Afrique de l'Ouest, l'industrie locale souffre de façon croissante de la concurrence des importations en provenance d'Asie, notamment depuis la fin de l'accord multifibres en 2006, et des importations de fripes. L'industrie ivoirienne a d'autre part été spécifiquement affectée par la suppression, lors de la libéralisation, des prix préférentiels de vente de la fibre que lui consentait CIDT, ainsi que, pour celles situées dans la zone Nord, par les événements socio-politiques. La quantité de fibres utilisées par l'industrie locale, dans ces conditions, ne cesse de se réduire: 4 000 tonnes en 2005/06, 1500 tonnes en 2006/07, 875 tonnes en 2007/08. Les principaux opérateurs sont les suivants:

- **UTEXI SA** : Elle a été créée en 1973 et est localisée à Dimbokro (Centre de la Côte d'Ivoire). Elle a une capacité de transformation de 7 000 tonnes/année de coton fibre. Elle est actuellement à l'arrêt.

- **COTIVO SA** : Elle a été créée en 1975 et est localisée à Agboville (Sud de la Côte d'Ivoire). Sa capacité de transformation est estimée à 8 000 tonnes/année de coton fibre. Elle fonctionne aujourd'hui au ralenti et se trouve dans une situation proche de la cessation de paiement.
- **FTG SA** : Elle a été créée en 1995 et est localisée à Bouaké (Centre de la Côte d'Ivoire). Sa capacité de transformation est estimée à 7 500 tonnes/année de coton fibre. Elle fonctionne aujourd'hui au ralenti et se trouve dans une situation proche de la cessation de paiement.
- **UNIWAX SA** : La société a été créée en 1975. Le siège social et l'unité de production sont situés à Abidjan. Ses activités sont concentrées sur la production d'imprimés Wax (95 %) et d'imprimés Fancy haut de gamme (5%). Elle est aujourd'hui presque à l'arrêt
- **TEXICODI SA** : Elle a été créée en 1995 et a son siège à Abidjan. L'unité de production, située à Bouaké, se spécialise dans l'impression de pagnes Fancy.

La graine de coton était, jusqu'en 2004, triturée localement par la société TRITURAF (située à Bouaké), société d'Etat créée en 1974, privatisée en 1984, achetée par le groupe UNILEVER, puis revendue au groupe L'AIGLON (propriétaire de LCCI avant sa faillite) en 2004. Depuis lors, la société a connu des difficultés croissantes, du fait de la concurrence des huiles asiatiques importées souvent frauduleusement, de la baisse de son approvisionnement en graines, et, semble-t-il, de problèmes de gestion interne. L'usine a fonctionné au ralenti jusqu'en 2006/07, et se trouve aujourd'hui arrêtée.

Lors de la dernière campagne d'achat de TRITURAF, la graine était achetée entre 25 et 30 FCFA/kg livrée usine. En 2007/08, la graine a été, en moyenne, valorisée à 40 FCFA/kg. Elle est aujourd'hui (en 2008) essentiellement exportée, à des prix de l'ordre de 50 à 75 FCFA/kg carreau usine, en raison de la flambée récente du prix des oléagineux sur le marché mondial, flambée qui a été cependant de courte durée, puisque les prix de fin 2008 retrouvent leur niveau des années antérieures.

Tableau 7: Destination de la graine

Tonnes	2004/05	2005/06	2006/07
ventes à TRITURAF	78200	42000	10000
Export	38100	45000	35000
semences, pertes et dons	12800	13000	12300
autres ventes	20900	18000	13500
Total	150000	118000	70800

4. PERFORMANCES DE LA FILIÈRE

4.1. Performances en termes de production et de rendement

4.1.1. Evolution des superficies et des rendements

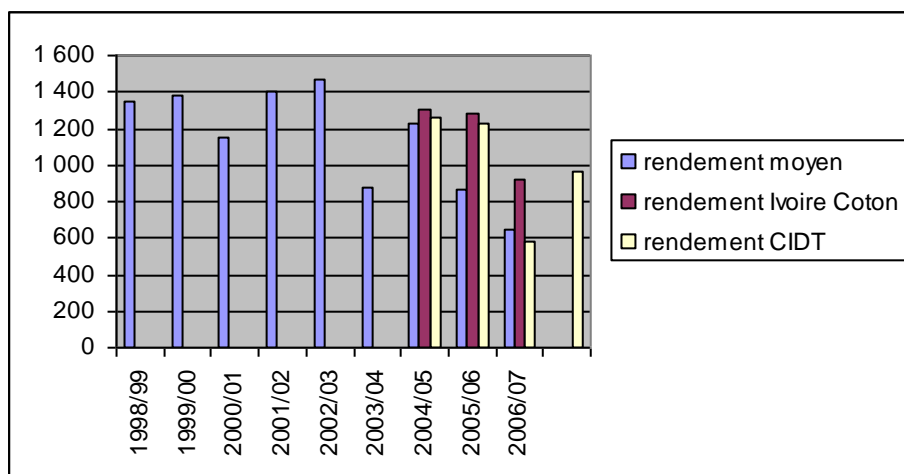
L'évolution de la superficie cultivée, de la production et des rendements entre 1991 et 2008 est indiquée dans le tableau et les graphiques ci-dessous:

Tableau 8: évolution de la production, de la superficie et du rendement depuis la réforme

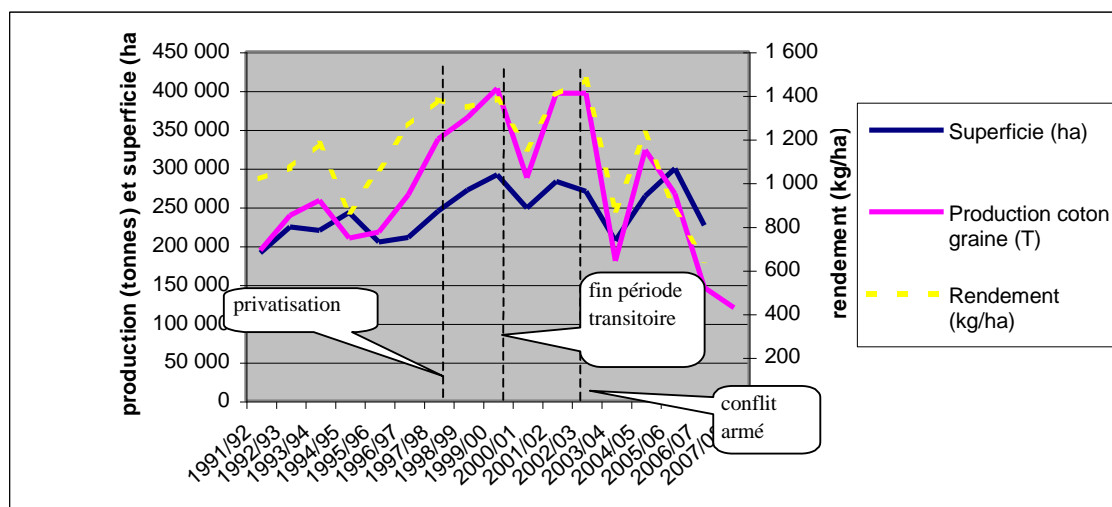
Campagne	Superficie (ha)	Production coton-graine (T)	Rendement (kg/ha)
1991/92	190 473	193 768	1 017
1992/93	224 078	238 784	1 066
1993/94	219 395	258 343	1 178
1994/95	242 400	209 584	865
1995/96	204 380	217 261	1 063
1996/97	210 534	265 145	1 259
1997/98	244 313	337 097	1 380
1998/99	271 371	365 003	1 345
1999/00	291 457	402 367	1 381
2000/01	248 478	287 000	1 155
2001/02	282 678	396 236	1 402
2002/03	269 730	396 417	1 470
2003/04	206 387	180 000	872
2004/05	263 486	323 141	1225
2005/06	299 197	267 000	869
2006/07	226 000	146 000	644
2007/08		120 000	

Source: rapport Italtrend et chiffres collectés par la mission

Graphique 5: Evolution des rendements



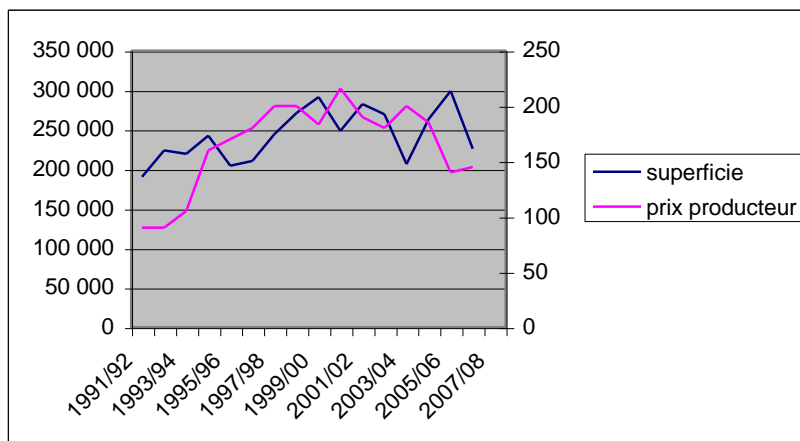
Graphique 6: évolution de la production, des superficies et des rendements depuis les réformes



Il est significatif de noter que la corrélation entre les superficies cultivées et le prix au producteur, si elle est indéniable, n'est pas parfaite, ainsi que l'indique le graphique ci-dessous. Cela semble indiquer que les dysfonctionnements de la filière ont joué un rôle au moins aussi important que les prix dans la décision des producteurs de réduire leur superficie

cotonnière. Parmi les facteurs expliquant la baisse des superficies, on note: les retards de paiement du coton, qui découragent les producteurs; le mauvais fonctionnement de la caution solidaire, qui a le même effet; puis la baisse du prix d'achat du coton, à partir de 2005/06, qui vient se surajouter aux précédents facteurs et accélère la tendance.

Graphique 7: Corrélation prix producteur et superficie coton



Les rendements ont évolué à la baisse, depuis le sommet atteint en 2002, amplifiant ainsi l'effet de la baisse des superficies sur la production. Le rendement atteint en 2006/07 est exceptionnellement bas, des conditions climatiques défavorables s'ajoutant aux autres facteurs limitants, parmi lesquels: la mauvaise qualité des semences depuis la dislocation de la filière semencière; la baisse de qualité du conseil agricole, et la moindre réceptivité des producteurs aux itinéraires techniques recommandés (baisse des applications d'engrais, recul du semis direct,...), en raison de la baisse continue de la rentabilité de la culture.

4.1.2. Rendement par type d'exploitation et niveau d'équipement

La typologie des exploitations en vigueur en Côte d'Ivoire distingue traditionnellement les exploitations en culture manuelle, les exploitations pratiquant la culture attelée et les exploitations mécanisées.

Niveau d'équipement en culture attelée et évolution

La culture attelée est particulièrement développée dans la zone Nord Est du pays (zone ex-LCCI) où elle est pratiquée par 74% des exploitations cotonnières en 2004, suivie de la zone Nord Ouest (zone Ivoire Coton; 58% des exploitations cotonnières), et peu pratiquée dans la zone CIDT (23%). Au total, 45% des exploitations cotonnières pratiquent la culture attelée, ce qui représente une très forte progression sur les deux dernières décennies (le taux d'adoption de culture attelée en zone cotonnière était, d'après la CIDT de seulement 11% en 1985). Le taux d'adoption actuel reste cependant sensiblement inférieur aux taux constatés aussi bien au Mali qu'au Burkina Faso (plus de 80 %).

Le nombre d'exploitations équipées en culture attelée a crû en valeur absolue dans la zone Ivoire Coton jusqu'en 2005/06, ce qui se traduit, le nombre total d'exploitations cotonnières ayant diminué, par une forte progression du taux d'équipement (voir tableau 9).

On ne dispose pas de données aussi détaillées pour les autres zones, sinon, pour certaines années, dans la zone encadrée par la CIDT. On observe dans cette dernière zone la même

tendance à l'accroissement du taux d'équipement au cours des trois dernières années connues (2004/05, 2005/06 et 2006/07), ce qui peut sembler paradoxal, dans la mesure où, du fait de l'absence de financement, aucun programme d'équipement en culture attelée n'a été opérationnel durant cette période dans cette zone. Si l'on se rappelle qu'au cours de ces trois années le nombre d'exploitations cotonnières a fortement chuté, la progression du pourcentage de culture attelée monte que **ce sont surtout les exploitations en culture manuelle qui ont massivement quitté la filière**, les rendements qu'elles obtiennent ne leur permettant pas de se maintenir dans la filière cotonnière aux conditions actuelles.

Tableau 9: Evolution du taux d'équipement en culture attelée dans la zone Ivoire Coton

Campagnes	Nombre de paysans	
	Total (en unité)	En culture attelée (en unités) (en %)
2000/2001	43 156	19 894 46%
2001/2002	46 287	21 361 46%
2002/2003	43 699	22 022 50%
2003/2004	37 477	21 804 58%
2004/2005	44 412	25 594 58%
2005/2006	40 370	28 095 70%
2006/2007	31 216	23 776 76%

Source: Ivoire Coton

Corrélation entre niveau d'équipement, taille des exploitations cotonnières et rendement

On note tout d'abord, aussi bien dans la zone Ivoire Coton que dans la zone CIDT, une forte corrélation, parfaitement logique, entre le niveau d'équipement et la taille de l'exploitation cotonnière (voir tableaux ci-dessous): **l'exploitation moyenne en culture manuelle a une superficie de 1,26 ha, contre plus de 3 ha pour l'exploitation moyenne en culture attelée** et plus de 7 ha pour l'exploitation mécanisée, au demeurant très marginale.

On note également une forte corrélation avec les performances de rendement: les exploitations le plus petites, majoritairement en culture manuelle, ont des rendements inférieurs de 20 à 30% aux exploitations plus grandes, majoritairement en culture attelée. Cette corrélation s'explique, comme dans les pays voisins, par le fait que les exploitations les mieux équipées sont en général celles qui disposent de plus de moyens humains et matériels, ce qui leur permet d'appliquer plus rigoureusement l'itinéraire technique adéquat et, surtout, de réaliser les opérations culturales à temps.

Tableau 10: Répartition des rendements et des superficies par niveau de producteur (zone Ivoire Coton)

type de producteurs	2004/05			2005/06			2006/07		
	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement
culture manuelle	42,2%	1,04	1037	30,1%	1,07	1 044	23,5%	1,26	785
culture attelée	57,8%	3,60	1362	69,6%	3,25	1 308	76,3%	3,19	934
culture mécanisée	0,3%	7,56	1579	0,26%	7,41	1720	0,26%	7,35	1256
total	100%	2,52	1305	100,0%	2,61	1 278	100,0%	2,75	920

Source: Statistiques Ivoire Coton

Tableau 11 : Répartition des rendements et des superficies par niveau de producteur (zone CIDT)

type de producteurs	2004/05			2005/06			2006/07		
	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement	% producteurs	Superficie moyenne coton	rendement

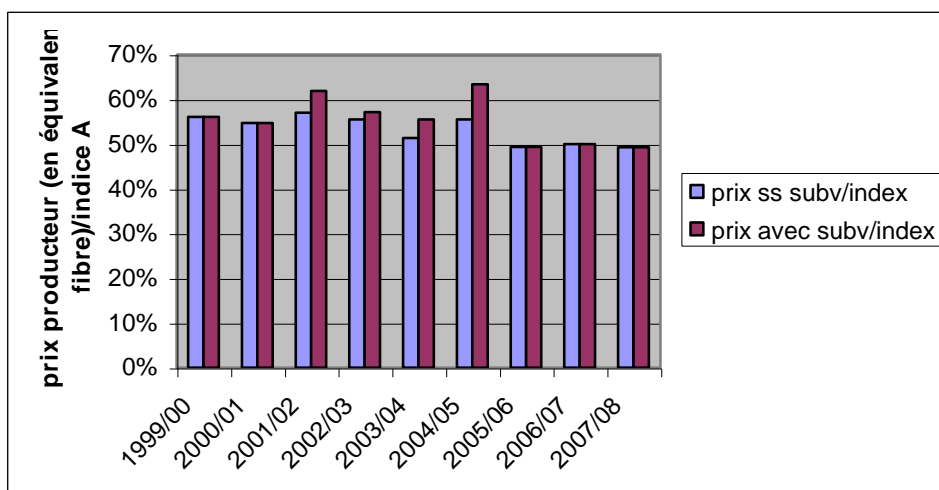
culture manuelle	76,9%	1,02	1000	67%	1,16	896	56%	1,26	514
culture attelée	23,1%	4,91	1433	33%	5,50	1372	44%	5,59	599
culture mécanisée	0,1%	4,60	1435	0%	5,73	1392	0%	7,40	679
total	100%	1,92	1256	100%	2,61	1231	100%	3,16	580

Source: CIDT

4.2. Prix payé au producteur

La performance de la filière en termes de prix payé au producteur peut être mesurée par le rapport entre, d'une part le prix au producteur en équivalent fibre (c'est-à-dire le prix divisé par le rendement à l'égrenage), et, d'autre part, le cours mondial, mesuré par l'indice A de Cotlook. Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, ce rapport s'est globalement détérioré depuis 2004/05, du fait des prélèvements obligatoires opérés sur la filière et de la faible efficacité des sociétés cotonnières dans le contexte de crise.

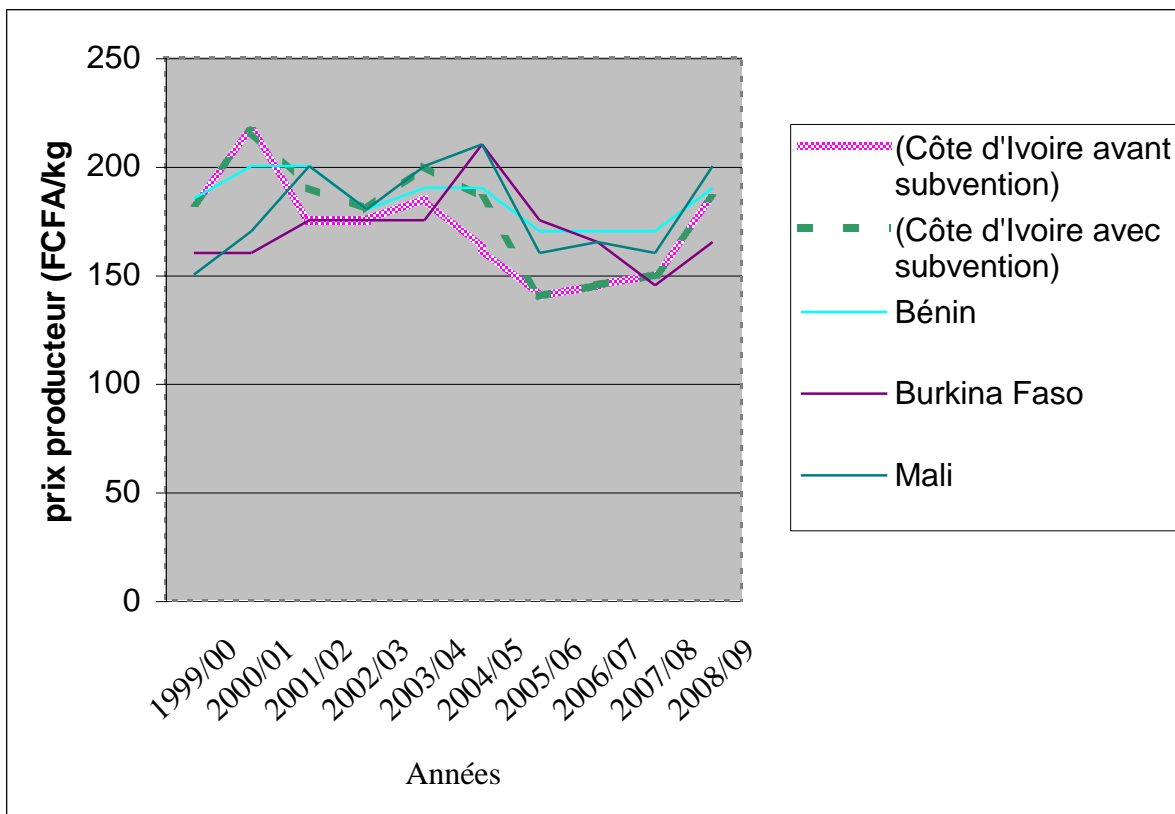
Graphique 8: Evolution du rapport prix producteur/indice A



La comparaison des prix payés en Côte d'Ivoire avec les prix payés dans les pays voisins confirme les mauvaises performances de la Côte d'Ivoire: si les prix payés ont été supérieurs en Côte d'Ivoire jusqu'en 2000/01 (ce qui est normal étant donné l'avantage comparatif de la Côte d'Ivoire du fait de sa proximité relative par rapport au port d'embarquement et de son taux d'égrenage élevé), ils ont été systématiquement inférieurs à partir de 2003, même en tenant compte de la subvention¹⁸.

¹⁸ Encore ce calcul ne tient-il pas compte des achats par les pisteurs, à des prix nettement inférieurs aux prix officiels

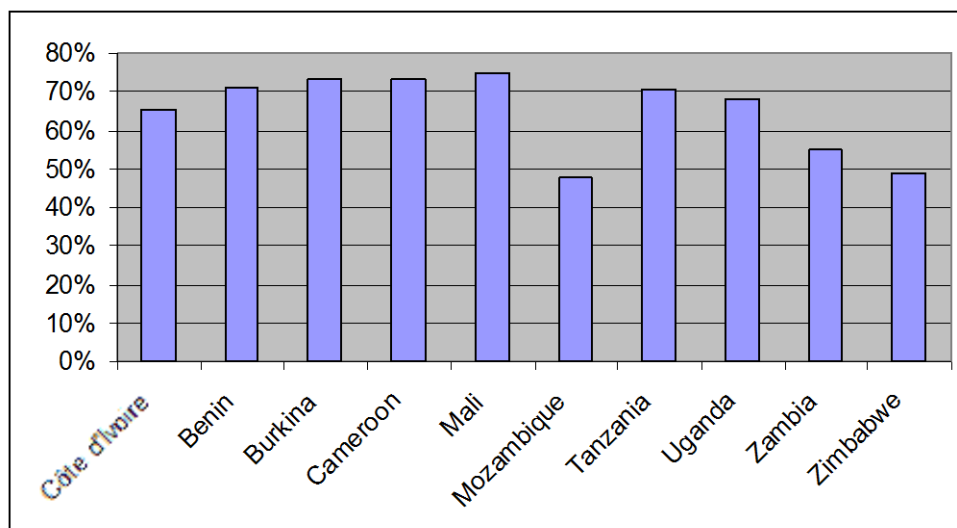
Graphique 9: Comparaison des prix au producteur en Côte d'Ivoire et dans les pays limitrophes



Un autre indicateur, plus apte à mesurer l'efficacité des sociétés cotonnières est le rapport entre le prix producteur et la valeur sortie usine (indice A moins frais de "sortie usine" à "coût et fret"). Une comparaison du rapport moyen sur la période 2000-2005 avec celui d'un échantillon de pays producteurs en Afrique sub-saharienne (selon les calculs effectués dans le cadre de l'étude comparative de la Banque mondiale¹⁹) montre que les performances de la Côte d'Ivoire sont sensiblement moins bonnes que celles des autres pays de la sous-région (qui, il est vrai, ont payé le coton à un prix supérieur au prix d'équilibre), moins bonne également que celles des pays est-africains à modèle concurrentiel (Tanzanie et Ouganda), mais meilleures que celles des pays est-africains à modèle dit "concentré" (Zambie, Zimbabwe).

¹⁹ Comparative Analysis of Organization and Performance of African Cotton Sectors: Learning From Reform Experience; Banque Mondiale (2008)

Graphique 10: Comparaison du rapport moyen prix producteur/valeur FOT du coton entre 2000 et 2005



4.3. Taux d'égrenage

Le rendement à l'égrenage est traditionnellement très élevé en Côte d'Ivoire, et les performances sont souvent les meilleures de l'Afrique sub-saharienne. On note que le rendement à l'égrenage a cependant chuté au milieu des années 90²⁰, donc préalablement à la libéralisation, et n'a jamais retrouvé par la suite ses niveaux antérieurs. Depuis la libéralisation, le rendement reste légèrement au dessus de 43%, et n'a apparemment pas été affecté par la détérioration de la situation de la filière.

Graphique 11: Évolution du rendement à l'égrenage (%)



4.4. Qualité du coton et primes de qualité

Le coton ivoirien bénéficiait traditionnellement sur le marché d'une réputation de bonne qualité se traduisant par une prime élevée pour le coton de tête par rapport à la qualité

²⁰ Les causes de cette chute sont mal connues

standard middling. La qualité s'est cependant fortement dégradée depuis quelques années, essentiellement du fait de:

- la destruction pendant la guerre de la salle de classement de la CIDT à Bouaké, par où passait tout le coton ivoirien: depuis cette destruction, chaque exportateur classe son coton lui-même, d'où une absence d'homogénéité qui nuit à la réputation de l'origine²¹
- la mauvaise qualité des semences
- la prolifération des achats par des pisteurs et des ventes carreau usine, qui ne permet plus de transmettre au producteur les signaux du marché
- la pratique souvent laxiste du classement par qualité par certains opérateurs sur les marchés villageois (ainsi que le montre le tableau ci-dessous, le pourcentage de coton-graine acheté comme premier choix est nettement supérieur au pourcentage obtenu en coton de tête, notamment dans les usines LCCI, SICOSA et Ivoire Coton).

D'après les informations obtenues d'Intercoton, la prime obtenue par le coton de tête a baissé, comme conséquence de la dégradation de la réputation de qualité de l'origine, jusqu'à deux cents/livre pour les meilleurs opérateurs et zéro pour les moins fiables. Cette dégradation des performances de qualité est plus due à la situation socio-politique qu'à la libéralisation du secteur.

Tableau 12: Evolution du pourcentage de premier choix et de fibres de tête

	IC	LCCI	CIDT	DOPA	SICOSA	Total RCI
Campagne 2004/2005						
% fibre de type supérieur	50%	54%	31%	58%	56%	46%
% 1er choix coton-graine	84%	100%	26%	81%	91%	70%
Campagne 2005/2006						
% fibre de type supérieur	40%	56%	39%	66%	50%	45%
% 1er choix coton-graine	81%	81%	40%	79%	92%	69%
Campagne 2006/2007						
% fibre de type supérieur	48%	38%	38%	76%	37%	47%
% 1er choix coton-graine	82%	74%	29%	84%	65%	71%
Campagne 2007/2008						
% fibre de type supérieur	49%	37%	37%	75%	33%	44%
% 1er choix coton-graine	87%	86%	66%	97%	69%	81%

Source: rapports ACE

4.5. *Efficienc e des sociétés cotonnières*

Les coûts détaillés des sociétés cotonnières et égreneurs ne sont pas disponibles, et seules deux sociétés (Ivoire Coton et CIDT) acceptent de communiquer leurs coûts, de façon malheureusement insuffisamment détaillée pour qu'on puisse les analyser. Ces coûts varient d'autre part considérablement d'une structure à l'autre, étant donné que les modes de fonctionnement des structures sont très différents.

L'analyse des coûts communiqués par Ivoire Coton pour la campagne 2006/07 (sur la base d'une activité de 75 000 tonnes, correspondant à 67% de la capacité d'égrenage) donne un total de coûts intermédiaires (tous les coûts, du marché de collecte à la mise à FOB de la fibre, après déduction de la vente des graines) de 385 FCFA/kg fibre. Si l'on ajoute le prix d'achat du coton-graine (142 FCFA/kg en moyenne au cours de cette campagne), le coût de revient total FOB ressort à 711 FCFA. Le coût intermédiaire sortie usine hors fonctions critiques (qui

²¹ la construction d'une nouvelle salle de classement commune à tous les exportateurs est actuellement en cours, sur financement européen

permet de comparer les performances propres des sociétés cotonnières) ressort à 280 FCFA/kg.²²

Une estimation de l'étude COWI²³ sur les coûts moyens pour la même période (estimation dont les détails de calcul ne sont pas communiqués, pour cause de confidentialité) donne un résultat sensiblement inférieur. La différence entre les deux estimations tient probablement aux frais généraux, apparemment beaucoup plus élevés chez Ivoire Coton²⁴.

Tableau 13: Coûts des sociétés cotonnières ivoiriennes en 2007

	Ivoire coton 2007; base 75000T, soit 67% capacité			Ivoire Coton base 100% capacité	Etude COWI (coûts moyens estimés 2007)		
	fixe	variable	total		fixe	variable	total
FCFA/kg fibre							
achat coton-graine		326	326	326		326	326,00
Collecte							
Transport	6,26	21,13	27,39	25,82		22,99	22,99
Autres		14,48	14,48	14,48		14,48	14,48
total collecte	6,26	35,61	41,87	40,31		37,47	37,47
Usinage							
amortissement	16,87		16,87	12,65	17		17,00
autres frais fixes	38,54		38,54	28,91	3,6		3,60
frais variables		50,74	50,74	50,74		66,2	66,20
total usinage	55,41	50,74	106,15	92,30	20,6	66,2	86,80
frais généraux	129,85		129,85	97,39	79,5		79,50
frais financiers		2,38	2,38	2,38		10,7	10,70
coût de revient FOT	191,52	414,73	606,25	558,37	100,10	440,37	540,47
coût de revient FOT hors achat CG	191,52	88,73	280,25	232,37	100,10	114,37	214,47
coûts FOT à FOB		57,07	57,07	57,07		47,8	47,80
coût de revient FOB	191,52	471,80	663,32	615,44	100,10	488,17	588,27
fonctions critiques	71,52		71,52	53,64	²⁵ 71,52		71,52
coût de revient FOB avec fonctions critique	263,04	471,80	734,84	669,08	171,62	488,17	659,79
moins vente graine		²⁶ 23,45	23,45	23,45		23,45	23,45
coût de revient total net	263,04	448,35	711,39	645,63	171,62	464,72	636,34
coût intermédiaire total net	263,04	122,35	385,39	319,63	171,62	138,72	310,34

Une comparaison des chiffres issues de l'étude COWI avec les données collectées dans d'autres filières cotonnières africaines²⁷ permet de voir que les performances des structures ivoiriennes sont les moins bonnes de l'échantillon, et que les coûts sont nettement supérieurs à ceux des sociétés à monopole, qui ont elles-mêmes des coûts généralement supérieurs à ceux

²² Les coûts communiqués par la CIDT sont beaucoup plus élevés que ceux d'Ivoire Coton, ce qui s'explique par la très forte sous-utilisation des usines, le maintien du personnel et des coûts correspondants malgré la baisse de la production, le fait que CIDT encadre pour le compte d'autres opérateurs, et enfin la faible efficacité d'une société para-publique;

²³ Etude des prélèvements obligatoires et d'un mécanisme de fixation du prix au producteur (2008)

²⁴ Mais il est impossible d'analyser cette différence, faute de connaître le détail du poste; sans doute les prélèvements officiels (4,71 FCFA/kg de coton-graine au profit de ARECA, ACE et Intercoton), et officieux (jusqu'à 5 FCFA/kg de coton-graine prélevés par les barrages routiers au Nord et au Sud du pays) sont-ils inclus dans les frais généraux, dans la mesure où on ne les retrouve pas dans les autres postes

²⁵ données Ivoire Coton

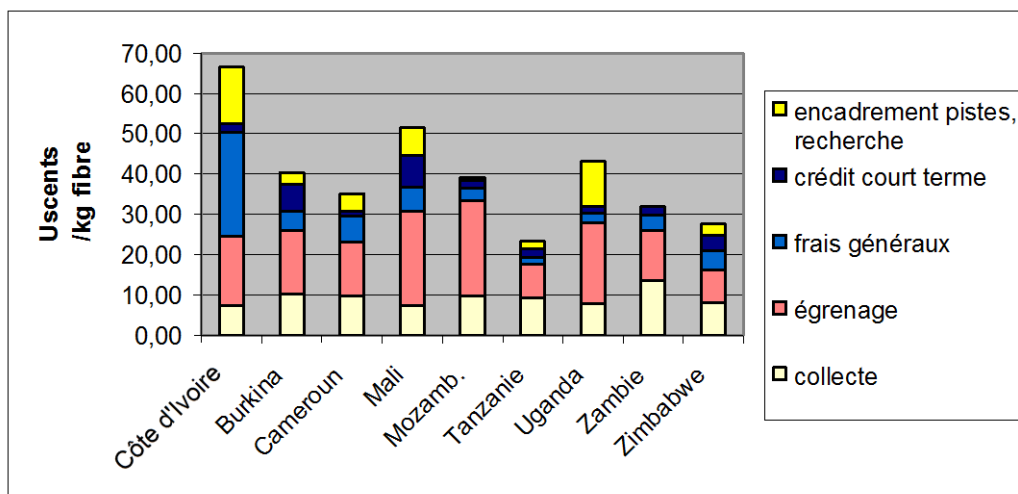
²⁶ estimé par l'auteur

²⁷ Comparative Analysis of Organization and Performance of African Cotton Sectors: Learning From Reform Experience; Banque Mondiale (2008)

des sociétés intervenant dans un environnement libéralisé, comme dans les quatre derniers pays de l'échantillon. La cause de ces surcoûts sont:

- des frais généraux très largement supérieurs, dus à la fois à l'importance des prélèvements sur la filière et à la sous-activité des structures
- un coût de l'encadrement très supérieur, du vraisemblablement, dans le cas d'Ivoire Coton, au suivi individualisé des producteurs mis en place en l'absence de structures coopératives crédibles, et à la baisse de la production.
- Les autres postes sont comparables aux autres filières de la sous-région.

Graphique 12: Comparaison des coûts intermédiaires sortie usine



Il ressort donc, que du fait de la situation particulière que traverse la Côte d'Ivoire, l'introduction de la concurrence entre sociétés cotonnières n'a pas eu pour conséquence une amélioration de l'efficacité de ces dernières, comme on aurait pu, a priori, le penser.

4.6. *Impact fiscal (sur les finances publiques)*

L'Etat et les bailleurs de fonds (en l'occurrence, la Commission européenne) ont contribué de façon récurrente à éponger les déficits de la filière depuis 2002:

- La Commission européenne a pris en charge le paiement des arriérés dus aux producteurs par LCCI (6,2 milliards FCFA)
- L'Etat a remboursé à URECOS-CI la mise en place des intrants de la campagne 2002/03 (15 milliards FCFA)
- L'Etat va supporter la perte sur le prêt BID qu'il garantit (environ 1,6 milliard en 2007/08)
- L'Etat a subventionné le prix au producteur entre 2001/02 et 2004/05 (afin d'éviter la fuite du coton vers les pays limitrophes), pour un coût qu'on peut estimer à 10 milliards FCFA²⁸
- L'Etat doit verser en 2008/09 environ 10 milliards au titre de la subvention sur les intrants coton
- L'Etat a du en outre soutenir la CIDT, en déficit récurrent depuis 2000/01 (42 milliards de déficit cumulé entre 2001 et 2005, et sans doute des sommes encore supérieures postérieurement à 2005).

Au total, les sommes ainsi utilisées pour renflouer la filière s'élèvent vraisemblablement autour de 100 milliards FCFA sur les huit dernières années, soit plus de 10 milliards par an.

²⁸ Sans tenir compte de la dernière année, qui n'a pas été payée malgré les promesses de l'Etat

Une partie de ces sommes (notamment le remboursement à URECOS-CI) doit cependant être considérée comme un appui aux paysans du Nord affectés par la crise, plutôt que comme un soutien à la filière coton.

4.7. Revenu des producteurs et rémunération de la journée de travail

4.7.1. Consommation et prix des intrants

Le paquet technique fourni à crédit par les sociétés cotonnières ou les faïtières, basé sur les recommandations de la recherche, comprend les doses standard suivantes, identiques à celles en vigueur dans les autres pays de la sous-région:

- Engrais complexe: 200 kg
- Urée: 50 kg
- Insecticides: 8 litres

L'herbicide, utilisé par certains producteurs, ne fait pas toujours partie des intrants livrés à crédit (mais Ivoire Coton l'inclut). Les semences sont fournies gratuitement.

Dans la pratique, tous les interlocuteurs rencontrés s'accordent à dire qu'une partie des engrais est soit revendue au comptant par les producteurs, soit utilisée sur les cultures vivrières. Le phénomène n'est pas nouveau, mais tend à s'amplifier depuis quelques années en raison du désintérêt croissant pour la culture du coton aux prix actuels, de la meilleure réponse des céréales aux engrais, et des problèmes de sécurité alimentaire et de trésorerie qui sévissent dans la zone cotonnière depuis la scission de fait du pays. On estime couramment qu'au moins 50% de l'engrais acheté est ainsi utilisé à d'autres fins que la culture du coton.

Le prix de vente des intrants aux paysans est décidé par les opérateurs. En général, ceux-ci s'alignent sur le prix décidé par Ivoire Coton. Le prix du paquet technique a connu une évolution à la hausse entre 2000 et 2008 (voir tableau ci-dessous). Pour la campagne 2008/09, face à la flambée des prix des engrais sur le marché mondial, l'Etat a décidé une subvention de 50%.

Tableau 14: Evolution du coût des intrants

Intrant	Dose/ ha	Unité	Campagne 2001/02		Campagne 2002/03		Campagne 2003/04		Campagne 2004/05		Campagne 2005/06		Campagne 2006/07		Campagne 2008/09	
			Prix	Valeur	Prix	Valeur	Prix	Valeur	Prix	Valeur	Prix	Valeur	Prix	Valeur	Prix ²⁹	Valeur
NPK	200	Kg	190	38 000	180	36 000	220	44 000	220	44 000	240	48 000	250	48 000	183	36 500
Urée	50	Kg	180	9 000	165	8 250	190	9 500	220	11 000	260	13 000	260	13 000	169	8 425
Insecticides	8	Litre	4 180	33 440	3 980	31 840	4 265	34 120	3 895	31 160	3 770	30 160	3 770	30 160	2 095	16 756
Total				80 440		76 090		87 620		86 160		91 160		91 160		61 681

4.7.2. Marge après paiement des intrants

La combinaison de la hausse du prix des intrants, de la baisse du prix du coton et de la baisse des rendements a pour conséquence que le remboursement du crédit pour les intrants (livrés à la dose recommandée) représente une part croissante du revenu brut des producteurs. En 2006/07, cette part a dépassé 80%, ce qui endette lourdement le producteur et fait courir un risque insupportable de non remboursement au fournisseur. Le revenu net du producteur après remboursement des intrants s'est réduit considérablement, pour les mêmes raisons, ainsi que le montre les données collectées chez Ivoire Coton (voir tableau ci-dessous). La faiblesse du

²⁹ Après subvention de 50%

revenu net (22 000 FCFA/ha en 2006/07 et 63 000 FCFA/producteur) explique largement le désintérêt croissant des producteurs pour le coton, et le non respect de l'itinéraire technique, qui n'est clairement plus rentable.

Tableau 15: Evolution de la marge après paiement des intrants chez Ivoire Coton

campagne	rendement	prix achat CG	revenu brut/ producteur	remboursement intrants/ producteur	intrants/ revenu brut	remboursement/ ha	revenu net /producteur	revenu net /ha
01/02	1 371	190	527 214	187 073	35%	89 530	340 141	162 786
02/03	1 541	180	620 763	209 024	34%	90 899	411 739	179 054
03/04	871	200	413 675	226 746	55%	91 852	186 928	75 722
04/05	1 307	185	596 967	274 225	46%	108 188	322 742	127 330
05/06	1 278	150	550 059	358 374	65%	121 136	191 686	64 793
06/07	931	145	356 113	293 187	82%	106 573	62 927	22 874

Source: Ivoire Coton

4.7.3. Rémunération de la journée de travail et rentabilité du coton

Faute de possibilité de réaliser des enquêtes de terrain, la méthodologie suivante a été adoptée pour apprécier la rémunération des producteurs et la rentabilité du coton:

- Le rendement retenu est le rendement moyen en zone Ivoire Coton entre 2000/2001 et 2006/07 (1235 kg/ha en moyenne; 1290 kg en culture attelée et 1034 kg en culture manuelle); il s'agit donc du rendement dans la zone la plus favorable, qui est également la principale zone de production du coton
- Les temps de travaux sont les temps estimés par l'étude BNEDT HORUS,(2002) éventuellement corrigés par l'étude COWI (2008): les temps estimés sont de 119 hommes-jours en culture manuelle et 93 hommes-jours en culture attelée (sans utilisation d'herbicide); ces chiffres sont similaires à ceux calculés par l'auteur de ce rapport au cours d'enquêtes de terrain au Burkina Faso (92 hommes-jour en culture attelée) et supérieurs à ceux calculés au Mali (76 hommes-jours en culture attelée, pour des rendements, il est vrai, sensiblement inférieurs)
- Le coût de l'outillage, d'amortissement de l'équipement et de l'entretien des bœufs et du matériel de culture attelée sont ceux relevés par l'étude ITALTREND en 2006; pour les coûts relatifs à la culture attelée, il y a lieu de faire l'hypothèse, non prise en compte par ITALTREND, que l'équipement est utilisé à 50% sur le coton et 50% sur d'autres cultures
- Pour le prix du coton, on a retenu le prix de 145 FCFA/kg, prix correspondant à la campagne 2006/07
- Pour le coût des intrants, on a retenu le coût calculé par Ivoire Coton en 2006/07, sur la base des intrants distribués; il est cependant connu que les doses d'engrais réellement appliquées sur le coton sont très inférieures aux doses recommandées; on a donc retenu une variante plus réaliste ne prenant en compte que 50% du coût des engrais achetés

Les temps de travaux sont estimés comme suit:

temps de travaux	culture manuelle	culture attelée
préparation du sol	30	7
Semis	12	4
Sarclage	32	25
Epannage	6	8
Traitements	2	2
Récolte	37	47
Total	119	93

Les comptes des producteurs sont estimés comme suit, sur la base des prix et coûts de 2006/07 et des rendements moyens au cours de la période:

Tableau 16: Compte des producteurs sur base des prix et coûts 2006/07

	culture attelée; 100% engrais	culture attelée; 50% engrais	culture manuelle 100% engrais	culture manuelle; 50% engrais
Rendement	1 290	1 290	1 034	1 034
revenu brut (145 FCFA/kg en 2006/07)	187 010	187 010	149 896	149 896
Intrants	91 160	60660	91 160	60660
amortissement matériel	11500	11500	500	500
entretien matériel	21600	21600	8100	8100
transport coton-graine	12000	12000	10000	10000
revenu net	50 750	81 250	40 136	70 636
jours de travail	93	93	119	119
rémunération/jour	546	874	337	594
valorisation main d'œuvre (base 700 FCFA/jour)	65100	65100	83300	83300
coût de production/ha	201 360	170 860	193 060	162 560
coût de production/kg	156	132	187	157

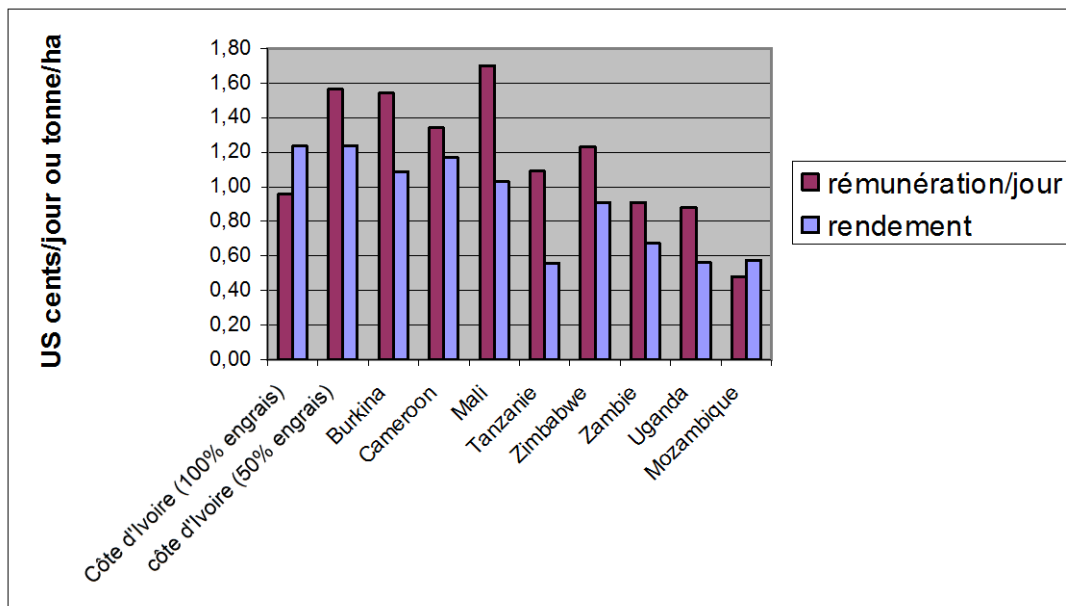
Si l'on suppose que tout l'engrais est appliqué sur le coton, la rémunération de la journée de travail est sensiblement inférieure au prix de la main d'œuvre agricole (environ 700 FCFA/jour actuellement) pour les producteurs en culture attelée, et très inférieure pour les producteurs en culture manuelle. Si l'on fait l'hypothèse vraisemblable que les doses d'engrais effectivement appliquées ne sont que de 50% de l'engrais reçu, la rémunération de la journée de travail reste acceptable pour les producteurs en culture attelée (874 FCFA/kg), mais non pour les producteurs en culture manuelle (594 FCFA/kg), ce qui expliquerait le désintérêt croissant de ces derniers pour le coton.

Si l'on compare les performances ivoiriennes en matière de rémunération de la journée de travail avec d'autres pays africains producteurs de coton³⁰, on voit que, malgré ses bonnes performances de rendement, le producteur ivoirien est moins bien rémunéré que celui des autres pays de la sous-région, la performance se situant au niveau moyen des performances d'Afrique de l'Est et du Sud. Si l'on tient compte du fait que l'engrais est en partie utilisé sur d'autres cultures, la rémunération du producteur ivoirien (\$1,56/jour) est parmi les plus élevées (proche du Burkina et du Mali)³¹.

³⁰ sur la base de l'étude comparative de la Banque mondiale réalisée en 2008

³¹ la comparaison est toutefois, dans ce cas, tronquée, car les consommations d'intrants au Mali et surtout au Burkina sont également surestimées

Graphique 13: Comparaison de la rémunération des producteurs en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays africains (base 2006/07 pour la Côte d'Ivoire; base 2005/06 pour les autres pays)



4.8. *Impact du coton sur la pauvreté et impact de la crise cotonnière*

L'impact positif du coton sur la pauvreté rurale a été mis en évidence au début de la décennie, notamment par un certain nombre d'enquêtes³² (menées en 2002) qui montrent:

- que le nombre d'habitants vivant au-dessus du seuil de pauvreté est beaucoup plus élevé dans les villages cultivant du coton (95%) que dans ceux le cultivant peu ou pas (76%)
- que l'habitat rural y est de meilleure qualité, les maisons en terre ou à toiture de paille ayant tendance à y disparaître, alors qu'elles représentent encore 38% de l'habitat dans les systèmes à base céréalière et 80% dans les systèmes à base d'igname
- que le nombre d'engins à deux roues est beaucoup plus important dans les villages produisant le coton, facilitant ainsi la mobilité rurale
- que le coton a eu un impact positif sur l'alphabétisation, grâce à l'accroissement du nombre d'écoles et sur la santé, grâce à la construction de centres de santé
- qu'il a eu également un impact positif sur la création d'emplois, directs et indirects
- qu'il a eu également un impact positif sur le genre, par la réduction de la pénibilité du travail des femmes et l'accroissement de leurs revenus, grâce au développement de la culture attelée et au gain de temps qu'elle permet.

Il est toutefois vraisemblable, bien qu'aucune étude récente ne soit disponible sur ce thème, que cet impact positif a fortement diminué, voire disparu avec la baisse des revenus tirés du coton depuis le milieu de la décennie.

L'impact de la baisse de la production de coton sur les revenus des agriculteurs n'a pas fait l'objet d'étude, étant donné son caractère récent. Les entretiens qui ont été menés avec des responsables paysans confirment que la baisse des superficies cotonnières a été compensée par une augmentation d'autres spéculations (maïs, riz pluvial, arachide, igname, légumes...)

³² Projet ivoiro-belge "dynamiques agraires et sécurité alimentaire dans les zones cotonnières de la Côte d'Ivoire"; 2001-2005

ainsi que l'indiquent les statistiques de suivi des superficies de la CIDT (voir paragraphe 3.23). La hausse rapide et continue de la population urbaine devrait à l'avenir ouvrir des débouchés commerciaux plus réguliers pour ces spéculations, qui souffrent pour l'instant d'une volatilité importante de leurs prix, d'où une sécurité inférieure pour le producteur à celle que procure le coton.

Mais il faut surtout signaler l'essor considérable de l'anacarde dans une partie de la zone cotonnière, les paysans ayant, depuis la décennie précédente, investi massivement les revenus du coton dans la plantation d'anacardiers. La production atteint actuellement 300 000 tonnes. Comparée au coton (production de 150 000 tonnes avec un revenu net de l'ordre de 60 000 FCFA/tonne), **le revenu net provenant de l'anacarde est de l'ordre de 30 milliards de FCFA/an, soit trois fois supérieur.**

Il apparaît donc que le coton n'est plus la culture dominante dans la zone Nord du pays, et qu'une diversification des systèmes de production est actuellement à l'œuvre.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1. *Bilan de l'évolution de la filière et causes des dysfonctionnements*

L'analyse montre une très forte dégradation à la fois des conditions de fonctionnement et des performances de la filière cotonnière ivoirienne, celles étant désormais globalement inférieures à celles des autres filières de la sous-région:

- Dans un contexte de cours mondiaux peu favorables, qui a affecté toutes les filières de la zone franc, la chute de la production a été plus précoce et plus profonde en Côte d'Ivoire que dans les autres pays de la sous-région
- Les rendements ont tendancielleme nt baissé dans des proportions particulièrement alarmantes, du fait de l'affaiblissement du conseil agricole dans une partie de la zone cotonnière, de la mauvaise qualité des semences et du désintérêt croissant des paysans pour le coton, qui les pousse à utiliser les engrais sur d'autres cultures
- Les organisations professionnelles se sont délitées
- Les prix au producteurs sont, depuis 2003, inférieurs à ceux des autres pays de la sous-région, en dépit des subventions accordées par l'Etat et d'une situation géographique qui devrait favoriser la Côte d'Ivoire par rapport à ses voisins sahéliens en terme de coûts de transport de la fibre; le producteur ivoirien n'a ainsi pas pu bénéficier des avantages qu'on pouvait attendre de l'introduction de la concurrence entre opérateurs dans le cadre de la réforme entreprise
- Les paysans ne sont plus payés régulièrement pour le coton vendu
- Les sociétés cotonnières sont particulièrement peu efficaces, leur coût d'intervention étant largement supérieur aux filières est-africaines ouvertes à la concurrence mais aussi aux filières monopolistiques d'Afrique de l'Ouest; l'ouverture à la concurrence de la filière n'a donc pas eu l'effet bénéfique qu'on pouvait en attendre sur l'amélioration de l'efficacité des sociétés cotonnières; la sous-utilisation des capacités suite à la baisse de la production, les

prélèvements excessifs (légaux et informels) sur la filière et la nécessité d'un suivi personnalisé des producteurs, faute d'organisations professionnelles fiables sont en partie responsables de cette contre-performance

- La qualité de la fibre produite, naguère reconnue par le marché, a sensiblement baissé, privant la Côte d'Ivoire de la prime de qualité qu'elle obtenait dans les années 90
- Les revenus des producteurs ont fortement baissé et la culture du coton n'est désormais plus rentable pour les producteurs les moins performants, en raison de la baisse des rendements conjuguée à des prix peu rémunérateurs
- Les interventions de l'Etat et des bailleurs pour renflouer la filière ont été particulièrement onéreuses, atteignant au total au moins 100 milliards FCFA sur la période 2000-2008.

Les principales causes de ce bilan sont à rechercher dans la crise socio-politique qu'a traversée le pays:

- Les tensions socio-politiques ont entraîné dès le début de la décennie, une politisation des organisations de producteurs, largement responsable de leur éclatement
- La guerre de 2002 a entraîné la destruction de la station de recherche, privant les services de recherche de capacité opérationnelle, ainsi que celle de la salle de classement commune, sans laquelle l'homogénéité de la qualité du coton ivoirien ne peut être assurée. Elle a également entraîné des pertes importantes au niveau des égreneurs, dont certains ne se sont pas relevés
- La situation de partition de fait qui prévaut depuis 2002 a empêché le Gouvernement d'exercer le contrôle qui lui incombait, notamment sur les organisations professionnelles et les sociétés cotonnières; elle a entraîné un blocage politique qui empêche en particulier l'ARECA de faire passer les textes réglementaires qui s'imposent. Elle a enfin engendré des prélèvements informels sur les filières qui grèvent la compétitivité du coton.

Il est d'autre part indéniable que certaines décisions (ou absence de décisions) ont contribué à aggraver la situation:

- Le choix de LCCI dans le cadre de la privation partielle de la CIDT s'est avéré très malencontreux, et l'absence de réaction des Autorités lors des premières défaillances de la société, dès 2001, a fortement contribué à l'aggravation de la situation de la filière; cette absence de réaction s'explique notamment par l'absence d'un mécanisme de suivi des performances des sociétés attributaires de l'appel d'offres de privatisation, mécanisme qui aurait dû être prévu dans l'appel d'offres et mis en place avant la libéralisation effective de la filière
- La tentative de prise de contrôle de la filière par l'URECOS-CI, même si elle correspondait à une stratégie parfaitement légitime pour une organisation paysanne, s'est avérée particulièrement malheureuse, dans la mesure où la faitière n'avait ni le réseau d'encadrement, ni la capacité de gestion, ni la crédibilité financière vis-à-vis des banques pour prendre en charge l'approvisionnement en intrants, et dans la mesure où elle a été minée par des dissensions internes et des interférences politiques
- L'absence de règles du jeu précises permettant de garantir, dans un cadre concurrentiel, le respect des liens contractuels entre les producteurs et leurs organisations et les sociétés

cotonnières qui les financent et les encadrent peut également être identifiée comme une cause majeure des dysfonctionnements constatés en ce qui concerne le remboursement du crédit intrants; ces règles du jeu auraient du être établies avant l'appel d'offres ou au moins avant la fin de la période de transition; les dispositions contenues dans le document d'appel d'offres sont cependant restées vagues et parfois contradictoires.

Cette lacune a été aggravée, par la suite, par le caractère inopérant des dispositifs de régulation de la filière mis en place par le Gouvernement: celui-ci n'a pas su choisir entre une régulation de type interprofessionnel et une régulation par une agence étatique disposant de pouvoirs délégués à cet effet. Il a en fait suscité la création concomitante d'Intercoton et de l'ARECA, sans départager clairement les rôles de chacune de ces instances, sans permettre à Intercoton d'avoir les moyens de coordination des acteurs, et sans donner à l'ARECA le pouvoir politique qui lui aurait permis de jouer son rôle de régulateur de la filière. De fait, aucune de ces deux structures n'a pu jouer le rôle de régulation nécessaire et pallier les imprécisions initiales du cadre institutionnel de la privatisation (comment s'assurer du respect de la règle selon laquelle le coton devait être acheté en priorité par ceux qui financent les intrants).

5.2. *Options possibles pour la réorganisation de la filière : vers une stratégie de sortie de crise*

Les options possibles pour assurer la sécurisation du crédit intrants

La recomposition actuellement en cours autour d'un noyau dur de quelques sociétés cotonnières disposant d'un réseau de producteurs, permet d'entrevoir des voies de sortie de crise, sous condition, bien sûr, d'un retour à la normale de la situation politique dans le Nord du pays. L'évolution constatée vers la reconstitution de sociétés cotonnières verticalement intégrées, assurant l'approvisionnement en intrants des producteurs qu'elles encadrent apparaît positive, mais implique que soit résolu le problème de la sécurisation du crédit intrants. Deux options sont a priori envisageable:

- 1- L'adoption d'un système de zones d'exclusivité pour les sociétés cotonnières: cette solution a la faveur de certaines sociétés cotonnières, mais présente des inconvénients majeurs:
 - la localisation des usines des sociétés cotonnières rend pratiquement impossible le zonage (notamment pour Yébé Wognon, qui mord sur différentes zones, son réseau n'étant pas géographiquement concentré, ainsi que pour DOPA); cette solution ne peut pas être imposée à des opérateurs qui ont lourdement investi dans la filière;
 - cette solution mettrait les producteurs sous la coupe des sociétés cotonnières, alors qu'aucune d'entre elles ne paie dans les délais normaux les producteurs (ce qui est inacceptable pour ces derniers), et alors que leurs intérêts ne sont plus défendus par des organisations professionnelles puissantes;
 - elle supprime toute concurrence entre sociétés cotonnières, ce qui se ferait nécessairement au détriment des producteurs.

- 2- Le maintien d'un système libéralisé et concurrentiel, mais avec un dispositif de régulation pour éliminer les détournements de coton-graine vers des opérateurs n'ayant pas financé les intrants; dans ce système, il y aurait une contractualisation systématique entre la société cotonnière apportant les intrants et les groupements villageois ou coopératives de base. L'existence d'un tel contrat pourrait ne pas rendre impossible la vente du coton à un autre opérateur que celui qui a financé la campagne, mais la conditionner au remboursement intégral préalable du crédit intrants, sous le contrôle, par exemple, de l'encadrement de la société cotonnière ayant fourni les intrants.

- 3- Une solution alternative (ou qui pourrait être complémentaire à la solution précédente), fait l'objet d'une étude financée par la Commission européenne³³: il s'agit du passage du système actuel de fourniture à crédit des intrants à un système de préfinancement par les producteurs eux-mêmes (système de l'épargne intrants): selon le système envisagé, une retenue (dans un premier temps obligatoire) serait effectuée lors du paiement au producteur du coton-graine, afin de financer les intrants de la campagne suivante. D'après les premières conclusions de cette étude (non achevée à l'époque de la rédaction de ce rapport), un tel système permettrait: (a) de résoudre le problème de la sécurisation du crédit intrants dans un environnement libéralisé, puisque le problème ne se poserait dès lors plus; (b) de réduire sensiblement le coût du financement des intrants en évitant le recours aux banques; (c) de mieux adapter les types et quantités d'intrants livrés aux besoins réels des producteurs; (d) de réduire la dépendance des producteurs vis-à-vis des sociétés cotonnières, les producteurs pouvant librement vendre leur coton au plus offrant; (e) d'éviter les retards dans la livraison des intrants, le financement étant disponible dès la fin de la campagne. Cette formule constitue donc une voie de sortie potentielle au problème de l'endettement chronique de la filière et mérite d'être largement débattue par les parties prenantes. Sa mise en œuvre exige notamment . la prise en charge par l'Etat ou un bailleur d'une campagne d'intrants, (soit un coût initial à fonds perdu d'environ 15 milliards FCFA), dans la mesure où il n'est pas possible de cumuler au cours d'une même campagne le remboursement du crédit intrants (de la campagne écoulée) et l'épargne intrants (pour la campagne à venir).

Il convient de noter que cette formule est inspirée du "passbook system" mis en place en Tanzanie en 2003. Selon ce système, chaque vente de coton graine par un producteur est inscrite sur son passbook personnel (inscription matérialisée par un timbre), et donne droit au cours de la campagne suivante à la fourniture de semences et de pesticides. Le système, qui consiste à faire préfinancer une partie des intrants par les producteurs (puisque le coût de ces intrants est en réalité déduit du prix de vente payé par l'égréneur) ne permet de financer que les semences et les pesticides pour un ou deux traitements. Le système envisagé en Côte d'Ivoire est d'une toute autre ampleur, puisque qu'il doit permettre de couvrir l'intégralité des besoins en intrants de l'exploitant.

:

Pour la gestion d'un tel système d'épargne crédit, l'étude envisage deux options: soit la gestion de l'épargne intrants par une banque, ce qui exige l'intervention du réseau coopératif (actuellement mal en point) pour grouper les livraisons; soit la gestion par les sociétés cotonnières, plus facile à mettre en œuvre

Régulations nécessaires au bon fonctionnement du cadre concurrentiel

L'option d'un retour aux zones d'exclusivité n'étant ni souhaitable ni praticable, les deux options possibles sont la nouvelle formule proposée de l'épargne intrants, ou la formule d'un cadre libéralisé et concurrentiel assorti d'une régulation appropriée (telle que présentée au point 2 ci-dessus). Cette dernière formule implique la mise en place d'un cadre de régulation adéquat, comprenant:

- a. L'élaboration de contrats-type entre sociétés cotonnière et groupements de producteurs

³³ Faisabilité d'une nouvelle organisation du financement de l'approvisionnement en intrants de la filière coton en Côte d'Ivoire; Joël Le Turioner (mars 2009)

- b. La mise en place d'un mécanisme de concertation obligatoire entre sociétés cotonnières (qui devrait avoir lieu préalablement à la mise en place des intrants, sous le contrôle, par exemple, de l'interprofession), de sorte que les plans de campagne et les liens contractuels entre groupements villageois et sociétés cotonnières soient publics
- c. L'établissement d'un code de bonne conduite pour les sociétés cotonnières, interdisant l'achat de coton-graine aux groupements ou producteurs individuels avec lesquelles elles ne sont pas liées contractuellement, sauf si ces groupements ou producteurs se sont intégralement libérés de leur crédit intrants; ce code devrait être assorti de sanctions légales automatiques (décidées, par exemple, par une instance interprofessionnelle, qui aurait été habilitée à cet effet, et non par le système judiciaire, trop lourd à mettre en oeuvre)
- d. La mise en place d'une traçabilité minimale permettant d'identifier l'origine du coton-graine réceptionné dans les usines
- e. L'interdiction des pisteurs.

Une telle évolution appelle une clarification des rôles respectifs de l'interprofession (Intercoton), dont la mission pourrait, entre autre, consister à vérifier le respect des règles, et de l'autorité de régulation de la filière (ARECA), dont la mission devrait plutôt être d'établir les règles.

Autres conditions pour restaurer la compétitivité de la filière

L'Etat et les bailleurs de fonds sont intervenus massivement au cours des années passées pour régler les arriérés de paiement dus aux producteurs, et pour combler le non remboursement du crédit intrant et les déficits de la CIDT. Ces interventions a posteriori, pour onéreuses qu'elles soient, ne contribuent pas à l'amélioration de la compétitivité de la filière, mais ont plutôt pour effet de retarder les remises en ordre inéluctables.

Parallèlement, la compétitivité de la filière est gravement obérée par l'importance des prélèvements qu'elle doit supporter (dont certains correspondent à des fonctions régaliennes, notamment ceux en faveur de l'ARECA, l'ACE et du FIRCA), ainsi que par l'interruption des fonctions critiques (pistes, recherche, encadrement). Ce double constat conduit à recommander un partage plus efficace des responsabilités financières entre l'Etat et la filière: Plutôt que de consacrer des sommes importantes au renflouement a posteriori des opérateurs de la filière, l'Etat devrait prendre en charge l'ensemble des fonctions régaliennes critiques au bon fonctionnement de la filière, fonctions que celle-ci ne peut clairement pas assumer, étant données les perspectives actuelles de cours du coton. L'Etat devra également apporter une solution aux déficits chroniques de la CIDT Nouvelle, dont la privatisation, prévue lors de l'élaboration des réformes a été sans cesse repoussée depuis lors dans l'attente des élections, lesquelles sont elles-mêmes reportées. Ce dossier de privatisation sera un des dossiers prioritaires à régler une fois la situation politique du pays normalisée.

BIBLIOGRAPHIE

- COWI: Etude sur le diagnostic des prélèvements obligatoires et la révision du mécanisme de fixation du prix du coton-graine (UE; mai 2008)
- Italtrend: Elaboration d'une stratégie sectorielle coton (août 2006)
- Ministère de l'Agriculture: Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de relance de la filière coton (octobre 2007)
- ARECA: Filière coton: textes applicables (date inconnue)
- Déclaration de stratégie de relance du secteur coton (Gouvernement de Côte d'Ivoire; octobre 2007)
- Egis-BDPA; Approfondissement du diagnostic des organisations professionnelles de coton (septembre 2008)
- URECOSI: Procès-verbaux des assemblées générales (2007)
- Intercoton/ACE/ARECA: Rapport de mission conjointe dans la zone de production cotonnière (septembre 2008)
- Italtrend (Joël Le Turioner): Faisabilité d'une nouvelle organisation du financement de l'approvisionnement en intrants de la filière coton en Côte d'Ivoire (version provisoire; février 2009)
- ACE: Rapports annuels d'activité de la filière coton (2004 à 2007)
- Recensement général de l'agriculture (Ministère de l'Agriculture; 2001)
- CIDT rapports annuels d'activité